

Diagnostic agricole du territoire Thelloise

Pièce 2/2 (suite)

Janv. 2022

ABBE COURT
BELLE-ÉGLISE
CAUVIGNY
DIEUDONNÉ
HEILLES
LE COUDRAY-SUR-THELLE
MORANGLES
NOAILLES
PUISEUX-LE-HAUBERGER
SILLY-TILLARD
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

ANGY
BERTHECOURT
CHAMBLY
ERCUIS
HODENC-L'ÉVÈQUE
LE MESNIL-EN-THELLE
MORTEFONTAINE-EN-THELLE
NOVILLERS-LES-CAILLOUX
SAINT-FÉLIX
THURY-SOUS-CLERMONT

ANSACQ
BLAINCOURT-LÈS-PRÉCY
CIRES-LÈS-MELLO
FOULANGUES
HONDAINVILLE
MELLO
MOUCHY-LE-CHÂTEL
PONCHON
SAINT-Sulpice
ULLY-SAINTE-GEORGES

BALAGNY-SUR-THÉRAIN
BORAN-SUR-OISE
CROUY-EN-THELLE
FRESNOY-EN-THELLE
LACHAPELLE-SAINT-PIERRE
MONTREUIL-SUR-THÉRAIN
NEUILLY-EN-THELLE
PRÉCY-SUR-OISE
SAINTE-GENEVIÈVE
VILLERS-SAINT-SÉPULCRE



Diagnostic réalisé par



Chambre d'Agriculture
Service Territoires et Environnement
Rue Frère Gagne – B.P. 40463 60021 Beauvais cedex

Rédacteurs du diagnostic :

Fabrice Couvreur (cartographie)
Morgan Curien
Judith Liard
Franck Pia
Marianne Verbeke



Etude remise le 31/01/2022

En réponse à la commande de



Communauté de Communes Thelloise
7 avenue de l'Europe 60530 Neuilly-en-Thelle

De la page 1 à la page 52, voir pièce 1/2 du diagnostic

Table des matières

2. Enjeux et évolution de l'agriculture du territoire	55
2.1 Les enjeux concernant l'évolution de l'agriculture	55
2.1.1 Les enjeux économiques	55
ENJEU ECONOMIQUE 1 Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles	57
ENJEU ECONOMIQUE 2 Protéger les sols, préserver leur productivité	60
ENJEU ECONOMIQUE 3 Protéger le bâti agricole existant et permettre son développement	62
ENJEU ECONOMIQUE 4 Améliorer et faciliter la circulation des véhicules agricoles dans le respect des autres usagers	63
ENJEU ECONOMIQUE 5 Développer les débouchés commerciaux	66
2.1.2 Les enjeux environnementaux	67
ENJEU ENVIRONNEMENTAL 1 Protéger la ressource en eau et lutter contre les risques liés aux inondations, ruissellements et coulées de boue	67
ENJEU ENVIRONNEMENTAL 2 Protéger les milieux naturels	69
ENJEU ENVIRONNEMENTAL 3 Lutter contre le réchauffement climatique	70
2.1.3 Les enjeux sociaux et sociétaux	71
ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 1 Veiller au renouvellement des générations	71
ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 2 Prendre en compte les attentes des consommateurs	72
ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 3 Prendre en compte les attentes des habitants	74
ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 4 Prendre en compte les attentes des agriculteurs	74
2.2 Les perspectives d'évolution de l'agriculture du territoire	75
SCENARIO 1 Une agriculture à dominante céréalière tournée vers de nouveaux marchés	75
SCENARIO 2 Une agriculture de proximité tournée vers les marchés locaux et les services	77
SCENARIO 3 Une agriculture mixte	80
ANNEXES	82

2. Enjeux et évolution de l'agriculture du territoire

2.1 Les enjeux concernant l'évolution de l'agriculture

Cette partie de l'étude nous conduit à examiner les enjeux à la fois économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux de l'agriculture du territoire qui nous conduiront ensuite à développer les scénarii d'évolution possibles ou probables.

Enjeux économiques

Enjeux environnementaux

Enjeux sociaux et sociétaux

2.1.1 Les enjeux économiques

Comme nous l'avons vu dans le diagnostic, l'agriculture du territoire traduit une agriculture tournée vers la SCOP (Surface Céréales Oléo-protéagineux) qui occupe plus des ¾ des surfaces cultivées. Nous avons pu constater que les sols bénéficiaient de potentiels agronomiques hétérogènes expliquant les différents types d'exploitations présentes sur le territoire.

La proximité de grandes villes, comme Beauvais au nord, de la région parisienne au sud, et l'existence de villes moyennes dynamiques sur le territoire, représentent un bassin de consommateurs non négligeable. Cette proximité permet aux exploitants du territoire de diversifier leurs productions, de se tourner vers des circuits courts, l'accueil à la ferme, et des activités de loisirs (pension pour chevaux, centres équestres).

Il convient d'examiner dans ce paragraphe comment maintenir voire renforcer ce potentiel. La question du maintien des exploitations de petites et moyennes structures sera également étudiée, sachant que le maintien (voire le développement) de ces dernières passe par le développement des productions plus rémunératrices permettant de développer davantage de valeur ajoutée.

ENJEU ECONOMIQUE 1 : Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles

ENJEU ECONOMIQUE 2 : Protéger les sols, préserver leur productivité

ENJEU ECONOMIQUE 3 : Protéger le bâti agricole existant et permettre son développement

ENJEU ECONOMIQUE 4 : Améliorer et faciliter la circulation des véhicules agricoles dans le respect des autres usagers

ENJEU ECONOMIQUE 5 : Développer les débouchés commerciaux

ENJEU ECONOMIQUE 1

Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles

Le maintien du potentiel économique de cette activité passe par la préservation de son support de production que sont les terres agricoles.

La réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels est un sujet ancien, mais de plus en plus prégnant dans le contexte législatif et réglementaire. En 1976, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » est précurseur en matière de protection environnementale et notamment sur les impacts environnementaux. Suivront des lois davantage axées sur la consommation des espaces agricoles à partir des années 2000, les lois Grenelle en 2009 et 2010, la loi de Modernisation de l'Agriculture en 2010, la loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en 2014 et la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Il est important que le développement à venir du territoire prenne en considération cet objectif de modération de la consommation d'espace par des formes urbaines moins consommatrices de surfaces.

Toute consommation projetée doit être ainsi justifiée par des objectifs précis.

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la réflexion sur l'organisation spatiale du territoire est prépondérante. La politique de l'Etat pousse à la densification des « dents creuses » ou au renouvellement urbain. Néanmoins, quand ces possibilités ont été exploitées, le recours à l'ouverture de zones à urbaniser (AU) peut s'effectuer.

Dans le diagnostic, nous avons pu constater une consommation des terres agricoles au profit des surfaces urbanisées plus prononcée qu'au niveau du département (+1,9% depuis 1990 contre +1,1% au niveau du département). Les surfaces agricoles diminuent d'année en année et il conviendra de prendre des dispositions pour limiter cette consommation en application d'une réflexion « éviter et réduire » en s'inspirant du principe « éviter, réduire et compenser » prévu par la loi d'Avenir pour certains projets impactant l'économie agricole du territoire.

Cette réflexion pourrait être menée sur le territoire dans le cadre de la délimitation des zones consacrées à l'urbanisation, tout particulièrement sur les terres à fort potentiel agronomique mais aussi dans les secteurs stratégiques en termes de développement des exploitations agricoles. Lors des enquêtes nous avons pu recenser les projets qui doivent également servir comme base de travail intéressante pour la préservation des espaces à vocation agricole.

ORIENTATION ECO 1.1 : Prendre les sols comme base du potentiel économique de notre agriculture

Il convient d'évaluer le potentiel économique à travers la production directe de l'agriculture, mais aussi la production indirecte par la valeur ajoutée que les industries agro-alimentaires peuvent en retirer.

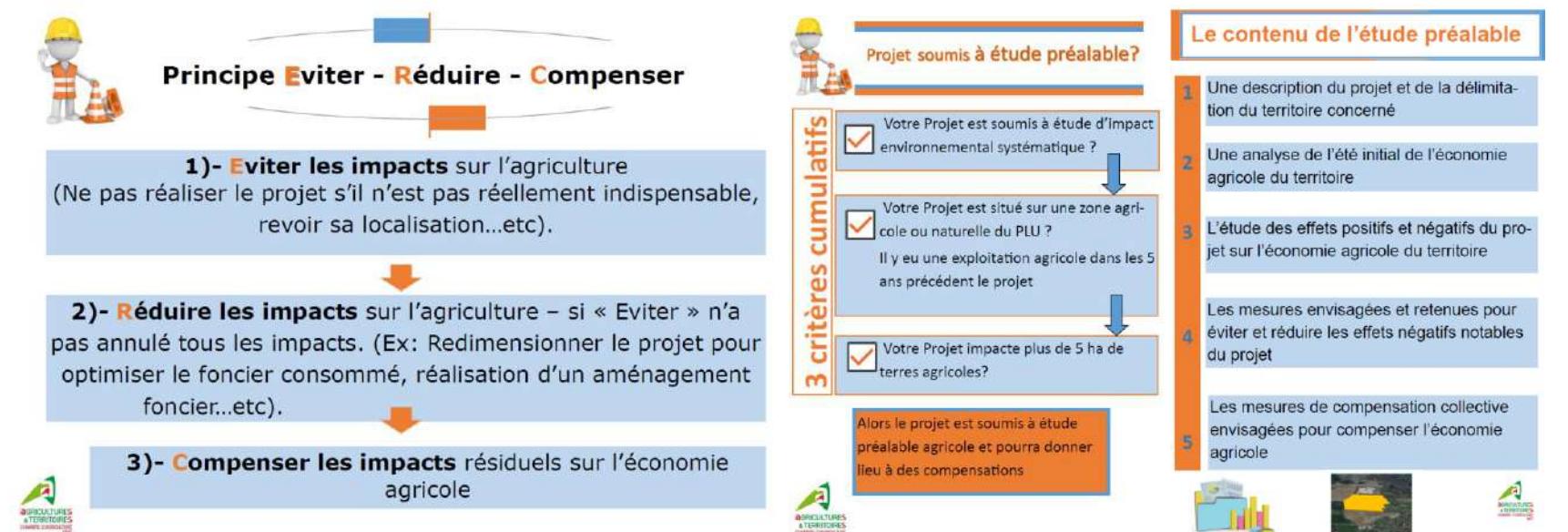
Le sol est une ressource rare, épuisable et difficilement renouvelable. Les terres agricoles sont le support de travail des exploitants, autrement dit « leur outil de travail ».

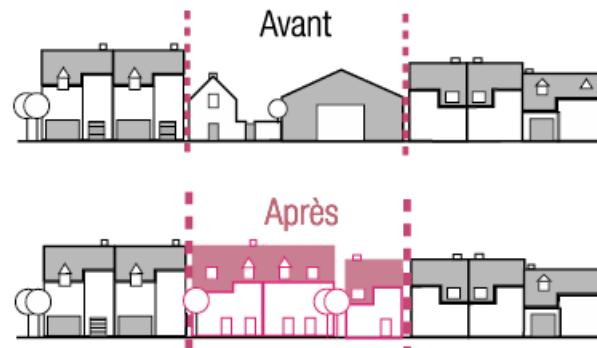
La réflexion sur le potentiel agronomique ou l'intérêt agricole de la parcelle concernée est souvent reléguée au second plan, voire omise. Les terres agricoles sont alors classées en zones « à urbaniser », sans distinction entre elles, dès lors que leur situation géographique est favorable à une extension minimum des réseaux et des services, même si certaines ont plus d'intérêts que d'autres à rester à vocation agricole et non-urbanisées.

ORIENTATION ECO 1.2 : Organiser une stratégie pour lutter contre la consommation des terres agricoles et s'inscrire d'entrée dans le principe Eviter Réduire...

Cela nécessite tout d'abord d'engager une stratégie pour limiter la consommation d'espace agricole. Acter le fait qu'un hectare perdu représente une baisse de richesse agricole, et se mettre dans la perspective d'étudier comment limiter, ou restaurer, cette perte par des réserves foncières ou des projets structurants, tel qu'exigé par le principe « éviter-réduire-compenser » qui s'impose à certains projets impactant l'activité agricole.

Rappel législatif : en application de l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, *les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable. Cette étude, transmise par le maître d'ouvrage au Préfet du département pour avis, comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*





La réhabilitation et la rénovation des zones d'activités économiques existantes doivent être privilégiées. Cette démarche serait cohérente avec la fiche n°6 avec la pièce Stratégie de développement économique 2019-2020 pour le territoire Thelloise élaborée par la CCI.



Préconisations

Densifier les espaces dévolus aux logements

Pour les villes moyennes mais aussi en milieu rural, l'habitat intermédiaire (constructions semi-collectives à étages, avec des accès individualisés et des espaces extérieurs en jardin ou terrasse pour chaque logement) ou groupé (mitoyen) peut être privilégié aux logements isolés sur leur parcelle. L'objectif est ici surtout d'économiser l'espace (notamment les terres agricoles), de protéger les paysages, de limiter les déplacements en voiture au profit de déplacements doux (piétons, cyclistes,...), et de limiter les déperditions thermiques. La densification permet aussi de diversifier l'offre de logements et de répondre aux besoins de la société.

Prendre en compte l'évolution de la population

Une note de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) « *comprendre nos logements en 2050* » met en avant que les modifications des modes de vie et de l'environnement influent sur la construction des logements, leur organisation, leur fonctionnement.

Les modes de vie sont en mutation. Le nombre de personnes âgées, souvent seules, s'accroît. La demande de logements adaptés (petits, accessibles, équipés pour pallier la perte d'autonomie) ou médicalisés, situés en centre-ville, augmente, ainsi que l'offre de services à la personne.

Les familles évoluent. Elles sont moins stables : séparations, recompositions, mobilité accrue, fragilité financière... Elles ont besoin de logements plus petits (familles monoparentales) ou qui puissent s'adapter à des familles plus flexibles (logements modulaires évolutifs). Les pratiques solidaires (familiales ou pas) tendent à se généraliser pour faire face aux difficultés.

L'environnement économique change. Les conditions économiques deviennent plus contraignantes et moins sûres. Pour s'en affranchir ou y remédier, on s'oriente vers des logements plus petits, moins coûteux à l'usage (autoproduction d'énergie, proximité des transports en commun...), en location (mobilité des familles, difficultés à accéder à la propriété...).

L'échange (de biens, de services), le partage et la collaboration se développent. La cohabitation (familiale, colocation) devient plus fréquente, le prêt et la location d'équipements aussi.

Ainsi, il s'avère que la proportion de petits logements est souvent trop faible pour les primo-accédants et les personnes âgées.

Si le besoin de vivre à la campagne recherché par certains ménages est toujours réel (choix familial ou raison économique), il se traduit différemment en termes de besoin. D'ordre général, il est constaté que la recherche est davantage axée sur de petites parcelles, ce qui permet une densification de l'habitat.

S'inscrire dans une politique de renouvellement urbain

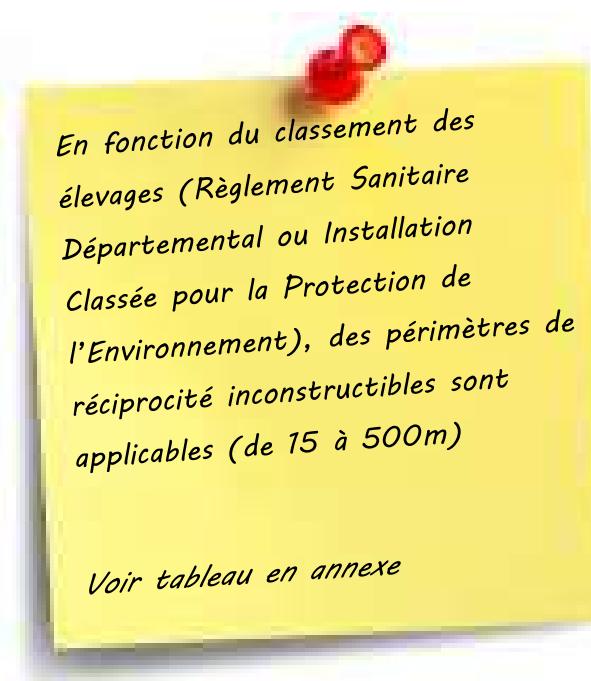
Le renouvellement urbain est, en urbanisme, une forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières.

Les nouveaux immeubles sont souvent implantés sur des zones à requalifier, comme les friches industrielles, voire sur des anciens corps de ferme. Par ce système de densification urbaine, on cherche à augmenter la rentabilité des services urbains (réseaux d'eau, d'assainissement, transports urbains, etc.)

ORIENTATION ECO 1.3 : Cibler les espaces agricoles à enjeux

Il est nécessaire de repérer les données cartographiques définissant les zones agricoles stratégiques à enjeux plus forts devant être exclues de l'urbanisation, telles que celles liées:

-  au potentiel productif : fort potentiel agronomique, zones de productions spécialisées (maraîchage, horticulture, etc.), parcelles irrigables, agriculture biologique, mesures agro-environnementales, etc.
-  à la fonctionnalité des exploitations : parcelles stratégiques proches des bâtiments d'exploitation, voiries d'accès à ces espaces afin d'éviter leur enclavement liés aux investissements réalisés : zones remembrées, irriguées, drainées, etc.
-  à la pérennisation et aux possibilités de délocalisation des élevages
-  au respect des distances réglementaires sanitaires pour les bâtiments ou exploitations d'élevage (en fonction des régimes RSD¹ ou ICPE²).



Préconisation

L'atlas cartographique, issu du diagnostic agricole, identifie une grande partie de ces éléments. Il est important au moment de la délimitation des secteurs de développement visés par la Communauté de Communes de se rapprocher des exploitants concernés. En effet, les éléments recensés lors de l'enquête agricole peuvent évoluer dans les années à venir.

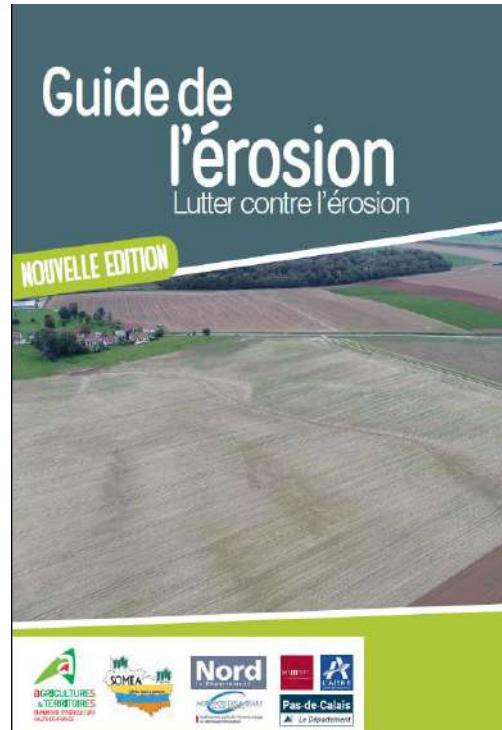
¹ RSD : Règlement Sanitaire Départemental

² ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ENJEU ECONOMIQUE 2

Protéger les sols, préserver leur productivité

La protection des sols est indispensable pour préserver leur productivité. Lutter contre l'érosion et préserver la biodiversité des sols font partie des solutions qui permettent d'y parvenir.



Digue de paille

ORIENTATION ECO 2.1 : Lutter contre l'érosion aux conséquences multiples

La lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles est un enjeu essentiel tant pour la préservation du sol – support vivant de notre alimentation – que pour la préservation de la qualité des milieux aquatiques et la protection des biens et des personnes.

Les évènements survenus à plusieurs reprises sur le territoire, témoignent de la nécessité de trouver des solutions pour lutter contre l'érosion.

Du point de vue de la protection des sols, l'érosion peut provoquer d'importantes pertes de terre, de fertilisants et d'amendements au niveau d'une parcelle. Disparaissant définitivement de la parcelle, cette terre érodée est bien souvent la plus fertile, ce qui peut engendrer une perte des potentialités agronomiques.

L'érosion peut également endommager les cultures et ainsi diminuer les niveaux de rendements.

Préconisations

Cibler les secteurs à risques

La lutte contre l'érosion s'envisage à l'échelle du bassin versant qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun. Il est important de cibler les secteurs à risques afin de réduire les risques d'érosion.

Définir un plan d'actions

La lutte contre l'érosion suppose la mise en place d'une réelle solidarité entre l'amont et l'aval, en associant l'ensemble des acteurs intéressés par le projet et qui peuvent apporter leur contribution (agriculteurs, communes gestionnaires d'infrastructures, associations, etc.).

Par ses pratiques culturales, l'agriculteur peut, à l'échelle de la parcelle, améliorer la capacité d'infiltration de ses sols et limiter l'apparition de la croûte de battance.

Les pratiques culturales ont une très grande influence sur l'intensité du ruissellement et de l'érosion hydrique. Les principaux facteurs sur lesquels elles interviennent sont :

- la protection du sol : Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN), résidus de culture ou repousses,
- le stockage de l'eau en surface : rugosité du sol par le travail des outils,
- la capacité d'infiltration : porosité du sol, effet des racines,
- l'apparition d'une croûte de battance imperméable : affinement de la surface, résidus, stabilité structurelle.

D'une manière générale, l'enjeu des bonnes pratiques agricoles est de pouvoir infiltrer 10mm d'eau par heure sur l'ensemble des surfaces limoneuses sensibles. Les moyens à mettre en place concernent le travail du sol et la couverture végétale :

- agir par un travail du sol adapté,
- agir en couvrant les sols pendant la période sensible.

Une gestion optimisée des parcelles agricoles permet d'infiltrer la majorité des précipitations moyennes de nos régions.

La mise en place d'aménagements légers limite les phénomènes d'érosion. Elle permet de gérer les eaux en excès vers l'aval, sans dégâts dans les parcelles. Les ouvrages d'hydraulique douce suivants en sont des exemples : bandes enherbées, haies, diguettes végétales... Peuvent également être créés des ouvrages structurants de type chenal et noues enherbées, gabions, fossés, mares tampons ou encore zones de rétention des ruissellements.

L'entretien des fossés existants est également fondamental pour diminuer ce risque.

Le constat des exploitants est, à ce sujet, amer concernant l'absence d'entretien des fossés et cours d'eau qui ne sont plus curés et qui ne jouent plus leur rôle.

Des actions individuelles et collectives doivent être menées et mises en place à l'échelle du bassin versant pour limiter ces phénomènes.

ORIENTATION ECO 2.2 : Préserver la vie biologique des sols

La biodiversité du sol est un facteur de production.

D'après des études menées par l'INRA de Dijon, des extraits de sol où l'on diminue artificiellement la microbiodiversité ont un potentiel de production impacté par rapport à un sol « normal », et ceci à masse constante de micro-organismes.

D'autre part, un sol à microbiodiversité supérieure a moins de chances de laisser passer des micro-organismes pathogènes : l'espace est occupé au sens propre.

Ceci montre bien l'intérêt de s'intéresser à conserver la biodiversité du sol de manière générale.

Ainsi, sur 1 hectare de sol cultivé, on peut trouver en moyenne 2,5 tonnes de carbone bactérien, 3,5 tonnes de carbone fongique, 250 kg de protozoaires... Du point de vue de la biodiversité, une richesse incroyable y est présente, bien plus qu'en surface ! Dans un gramme de sol, on peut ainsi trouver 1 million d'espèces de bactéries et 100000 espèces de champignons. Cette diversité permet de remplir un ensemble de fonctions attendues par l'agriculteur : décomposition des résidus, fourniture d'éléments nutritifs assimilables par les cultures, régulation du pH, résistance aux pathogènes...

Préconisations

Les modalités



Ver de terre Proselldrillus

Dans nos systèmes de culture intensifs en production, il est essentiel de soigner son sol pour préserver le capital de production.

De ce point de vue, les techniques de labour alterné ou de travail superficiel permettent d'éviter de détruire directement les filaments des champignons du sol ainsi que les insectes auxiliaires et les vers de terre.

La quantité de biomasse produite et retournée au sol est fortement liée à l'activité biologique des sols. Les parcelles productives sont donc aussi potentiellement plus intéressantes, surtout lorsque la quantité de résidus qui revient au sol est importante aussi. La diversité d'assoulement est également liée à une diversité d'espèces de micro-organismes.

Une attention particulière est suivie pour maintenir un équilibre entre les apports de résidus et de produits organiques, et la capacité du sol à les décomposer, pour ne pas engorger le système. Dans ce cas, les champignons seraient trop favorisés.

Les actions concrètes à encourager

Des modes de productions (agriculture de conservation, agriculture biologique, ...) ou des initiatives locales (non labour, agriculture raisonnée, etc...) visent à préserver et développer la biodiversité.

ENJEU ECONOMIQUE 3

Protéger le bâti agricole existant et permettre son développement

La prise en compte du développement des exploitations d'un point de vue constructibilité (nouvelles installations ou constructions agricoles répondant aux besoins de développement, et transformation de bâtiments existants) est essentielle pour le maintien de cette activité économique.

ORIENTATION ECO 3.1 Préserver le patrimoine bâti agricole

Le bâti agricole présent dans certains corps de ferme fait partie du patrimoine de la Communauté de Communes.

De nombreux anciens bâtiments agricoles ont perdu leur fonction première, n'étant plus adaptés à la mécanisation ou au mode de production. Entretenir de tels bâtiments sans pouvoir les valoriser représente un investissement de plus en plus difficile à réaliser dans le contexte économique actuel. Afin de permettre l'entretien et la préservation de ce patrimoine, il est important d'autoriser un changement de destination qui rentabilisera à plus ou moins long terme les investissements réalisés sur le bâti et permettra de limiter la consommation d'espace en privilégiant le renouvellement.

Code de l'urbanisme

Art. L. 151-11 Dans les zones agricoles, naturelles et forestières, le règlement peut :

...2° Désigner en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche Maritime, et en zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Préconisation

Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles dans le règlement des PLU et sur les plans de découpage en zones du document d'urbanisme. Le DOO du SCoT peut rappeler ce principe.

ORIENTATION ECO 3.2 Connaître les projets des agriculteurs concernant le bâti agricole

Le document d'urbanisme doit veiller également à permettre l'extension et la création de nouveaux bâtiments ou installations nécessaires à l'activité agricole ou à sa diversification.

21% des exploitants ont des projets de constructions de bâtiments (Pièce 1/2 -1.3.2 – page 39).

Les projets signalés lors de l'enquête agricole ont été identifiés en annexes 6.

Préconisations

Il est important de veiller dans les documents d'urbanisme à classer les terres agricoles en zone agricole ou dans un secteur permettant les constructions nécessaires à cette activité, afin de ne pas limiter le développement des exploitations agricoles.

Il serait nécessaire d'étudier les possibilités d'aides qui pourraient être sollicitées pour rénover, réhabiliter, restructurer, voire même changer d'affectation, certains corps de ferme ou bâtiments agricoles.

ENJEU ECONOMIQUE 4

Améliorer et faciliter la circulation des véhicules agricoles dans le respect des autres usagers

Des problématiques de circulation avec les engins agricoles ont été relevées lors des enquêtes. Certains points noirs de circulation sont identifiés sur les cartographies (annexe 7).

Si certaines problématiques ne peuvent trouver de solution, telle l'étroitesse de certaines voies avec maisons ou édifices construits à l'alignement dans les centres anciens, pour d'autres, des solutions existent.

Les aménagements de voirie doivent être réalisés en tenant compte de la circulation des engins agricoles.

Il est important de veiller à faciliter, autant que cela est possible, l'accès aux parcelles et aux corps de ferme par l'exploitant et les entreprises travaillant avec ce dernier (fournisseurs, laiterie, sucrerie, coopératives, etc.).

Les allongements de parcours pour accéder aux parcelles se traduisent pour les exploitants par des charges supplémentaires de structure.

ORIENTATION ECO 4.1- Améliorer l'accès aux parcelles agricoles et plateformes betteravières

Lors de la réalisation d'aménagement de voiries, il faut veiller à prendre en compte la circulation des engins agricoles. Comme précisé dans le paragraphe 1.5.2 de la pièce 1/2, et dans la plaquette « *concilier aménagement de voirie et circulation agricole pour la sécurité de tous les usagers* », il est important d'associer tous les acteurs concernés dans la démarche d'aménagement de voirie, y compris le monde agricole, pour avoir un projet qui réponde aux attentes des élus et qui soit accepté par la population.

Cette prise en compte évite des situations extrêmes où les parcelles pourraient être enclavées.

Une parcelle enclavée est une parcelle qui n'a strictement aucun accès sur la voie publique ou fond privé ou une issue insuffisante. Dans ce cas, la loi prévoit une possibilité de désenclavement de la parcelle afin de permettre à l'exploitant de profiter dans des conditions normales de la jouissance et de l'exploitation de sa parcelle enclavée (article 682 du Code Civil).



Préconisation

La discussion au niveau local et dans un cadre intercommunal avec la profession agricole devrait toujours être privilégiée sur ces sujets.

ORIENTATION ECO 4.2 - Entretenir les chemins

Ces chemins ont avant tout une vocation agricole, ils permettent en effet aux exploitants d'accéder aux diverses parties de leurs exploitations. Ils ont également, pour certains d'entre eux, vocation à faciliter, pour les randonneurs et les promeneurs, la pratique de leurs excursions.

La responsabilité concernant l'entretien d'un chemin et sa conservation diffère selon le régime juridique auquel il se rattache. Leur bon entretien procède d'un bon équilibre dans les relations entre les exploitants, le public, les collectivités et les associations foncières.

RAPPEL JURIDIQUE

Il existe trois catégories de chemins aux statuts juridiques différents : les chemins classés comme voie communale, les chemins ruraux et les chemins d'exploitation.

Il est important de connaître ces statuts afin d'identifier à qui en revient notamment l'entretien.



Les chemins classés comme voies communales :

Le chemin communal appartient au domaine public de la commune.

Il y a obligation absolue d'entretien, le coût peut être mis obligatoirement à la charge du budget communal.

Ils sont inaliénables, ils ne peuvent être vendus et acquis par prescription trentenaire. Il faut déclasser du domaine public pour vendre une voie communale ; ce qui suppose la mise en œuvre d'une procédure administrative (délibération du conseil municipal, enquête publique, etc...).

Les chemins classés comme voie communale sont délimités selon la procédure d'alignement et doivent respecter des caractéristiques techniques (largeur, profil...).



Les chemins ruraux :

Trois conditions principales caractérisent les chemins ruraux :

- *propriété de la commune,*
- *affectation à l'usage du public*
- *non classement dans la catégorie des voies communales.*

Le chemin rural appartient au domaine privé de la commune.

La collectivité a l'obligation d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sinon sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident. Elle est chargée également de veiller au bon écoulement des eaux.

La commune n'a pas d'obligation légale d'entretien des chemins ruraux car cet entretien ne constitue pas une dépense obligatoire de la commune. Cependant, le Maire, au titre des pouvoirs généraux de police, doit veiller à ce que soient assurées la sûreté et la commodité de passage.

Lorsque le chemin rural est utilisé pour l'exploitation d'un ou plusieurs fonds, le Conseil Municipal peut instaurer une taxe pour les travaux et l'entretien de ce chemin (article L.161-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Les modalités de fixation de cette taxe sont réparties notamment en fonction de l'intérêt aux travaux de chaque propriétaire assujetti à ladite taxe.

Lorsque les travaux sont nécessaires, ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu, si le Conseil Municipal n'accepte pas la proposition des propriétaires riverains de se charger des travaux nécessaires ou d'instaurer ou d'augmenter la taxe mentionnée ci-dessus ou ne délibère pas dans le délai d'un mois suite à la proposition qui lui a été faite, une association syndicale autorisée par arrêté préfectoral peut être constituée (article L.161-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Le chemin rural remis à cette association reste ouvert au public sauf délibération contraire du Conseil Municipal et de l'assemblée générale de cette association.

Cas particulier des chemins gérés par une association foncière suite à un remembrement ou aménagement foncier

Les chemins gérés par une association foncière sont des chemins privés, propriétés de l'association foncière (réservé à l'usage exclusif des propriétaires et exploitants concernés par l'opération d'aménagement foncier, membres de l'association foncière).

Une taxe syndicale peut être instituée (financement des travaux liés à la réalisation, la réhabilitation ou l'entretien des chemins).

Lorsque l'association foncière est dissoute, les chemins sont normalement transférés dans le patrimoine privé de la commune et deviennent alors des chemins ruraux après accord du conseil municipal.

Si le conseil municipal n'y est pas favorable, rien ne s'oppose à ce que le chemin soit acheté par les propriétaires riverains qui disposent d'une priorité sur l'achat du chemin longeant leur propriété.

Aliénable et prescriptible, le chemin rural peut être vendu par la commune ou acquis par prescription acquisitive trentenaire.

La délimitation des chemins ruraux se fait par application de la procédure de bornage comme des propriétés privées. La largeur d'un chemin rural ne peut excéder 4 mètres et son profil en longueur doit assurer l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plateforme.

L'entretien de ces chemins passe par un entretien des haies et arbres riverains.

Les branches et racines des arbres appartenant aux propriétaires riverains et empiétant sur l'emprise d'un chemin rural doivent être coupées par ces derniers dans des conditions sauvegardant la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin rural (article D. 161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Les haies appartenant aux propriétaires riverains doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux (article D. 161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette réglementation s'impose également aux communes si elles sont propriétaires des arbres concernés.

Si les propriétaires riverains ne respectent pas les prescriptions mentionnées ci-dessus, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires riverains, après une mise en demeure restée sans effet (article D. 161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Comment réparer les dommages ?

Dans les conditions prévues pour les voies communales (article L. 141-9 du Code de la Voirie Routière), la commune peut imposer une contribution spéciale aux propriétaires ou entrepreneurs responsables de dégradations apportées aux chemins ruraux (article L. 161-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette contribution doit être proportionnée à la dégradation causée (article L. 141-9 du Code de la Voirie Routière).

Les chemins d'exploitation :

Ces chemins ne sont affectés qu'à la desserte des propriétés privées. La commune n'a donc aucun droit de regard sur leur usage et leur commodité concernant le passage public.

S'il est établi que le chemin est affecté à l'usage du public ou par des actes réitérés de surveillance ou d'entretien par la commune, le chemin peut dans ce cas présumer appartenir à la commune et être qualifié de chemin rural.

Il n'y a pas de conditions particulières concernant les chemins d'exploitation, exceptées celles qui s'imposent aux propriétaires.

Préconisation

Une étude et un recensement des chemins ainsi que l'accès aux corps de ferme et parcelles agricoles ou bâtiments agricoles pourraient être lancés en associant tous les acteurs.

ENJEU ECONOMIQUE 5

Développer les débouchés commerciaux

Le maintien et le développement l'activité agricole ne peut se concevoir sans débouchés commerciaux.



Silo Agora Mesnil en Thelle

ORIENTATION ECO 5.1 Conforter la place des OS (organismes stockeurs) et industries agro-alimentaires (IAA)

L'armature existante représentée par les coopératives agricoles est un atout majeur pour les exploitants agricoles du territoire et sont gages de dynamisme pour l'agriculture du territoire. Il est important de maintenir ce tissu économique qui assure la majeure partie des débouchés des productions industrielles du secteur. A l'inverse, le maintien de ces productions garantit l'existence des organismes stockeurs sur le territoire ou à proximité, ainsi que des industries agro-alimentaires du département et de la région Hauts-de-France (cartographie de la localisation des filières amont et aval – annexe 3).

Préconisation

Etre attentif aux besoins des coopératives, et des organismes stockeurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

ORIENTATION ECO 5.2 Soutenir le développement d'une demande locale

La demande locale est réelle et ne cesse de se développer, tant sous forme de vente directe auprès des consommateurs (magasin fermier, marché, AMAP, etc...), qu'auprès des grands distributeurs. La restauration collective représente aussi un réel débouché pour les producteurs. Certains maillons manquent, cependant, à la chaîne. En effet, la demande en produits frais (type légumes) serait encore plus importante en restauration collective si les légumes arrivaient déjà lavés et épluchés en cuisine. L'absence de légumerie et d'une organisation logistique est un des facteurs limitant le plein développement de l'approvisionnement en circuits courts.

Préconisation

Une étude devrait être réalisée pour définir, avec la profession agricole, les moyens à mettre en œuvre pour développer les circuits courts et les productions locales qui, nous le reverrons, peuvent faire partie des scénarios de développement de l'activité agricole du territoire.

Cette démarche serait cohérente avec la fiche n°20 avec la pièce *Stratégie de développement économique 2019-2020* pour le territoire Thelloise élaborée par la CCI.

2.1.2 Les enjeux environnementaux

Les exploitants agricoles sont dans l'obligation de prendre en compte la protection de l'environnement. Ils y participent également volontairement à travers la mise en œuvre notamment de mesures agri-environnementales comme nous l'avons vu dans la première partie du diagnostic agricole. Les agriculteurs sont aujourd'hui parties prenantes pour protéger la ressource en eau, protéger les milieux naturels et, plus globalement, protéger la faune et la flore sauvage menacée et protégée. L'agriculture a un rôle très important dans la lutte contre le réchauffement climatique.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 1 : Protéger la ressource en eau et lutter contre les risques liés aux inondations, ruissellements et coulées de boue

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 2 : Protéger les milieux naturels

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 3 : Lutter contre le réchauffement climatique

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 1

Protéger la ressource en eau et lutter contre les risques liés aux inondations, ruissellements et coulées de boue

C'est à la fois veiller à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

ORIENTATION ENV 1.1 Préservation qualitative de la ressource en eau

Cela passe par le respect des règles, la poursuite et le développement des actions engagées dans les bassins d'alimentation de captage.



Le respect des règles

Tous les agriculteurs ont aujourd'hui l'obligation de prendre en compte la protection de la ressource en eau dans l'usage des engrains minéraux et organiques à travers l'application de la directive nitrate, les servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, le RSD et la réglementation des installations classées concernant les élevages. L'usage des produits phytosanitaires est également strictement réglementé ainsi que les conditions d'utilisation par rapport aux points d'eau, rivières, sources... Outre les sanctions pénales qui peuvent être encourues, les agriculteurs sont soumis à la conditionnalité des aides. Le non-respect des mesures de protection de la ressource en eau peut déboucher sur des sanctions financières.

La Chambre d'agriculture a mis en place un accompagnement spécifique pour soutenir les agriculteurs dans la reconquête de la qualité de la ressource en eau : information, formations, conseils techniques et actions des groupes de développement, dont l'objectif est de vulgariser les règles applicables. Les coopératives peuvent être amenées également à intervenir en ce sens.



Poursuite et développement des actions engagées auprès des agriculteurs dans les bassins d'alimentation en eau

Nous avons pu constater que le territoire était exposé aux pollutions diffuses dans certains bassins d'alimentation de captage d'eau, ce qui a conduit l'Etat à les classer en zones à contraintes environnementales. Un programme d'actions spécifiques a été mis en place à cet effet pour inciter les agriculteurs à raisonner leur fertilisation et réduire les traitements phytosanitaires à travers notamment les Mesures Agri-Environnementales (MAE) qui peuvent leur être proposées. Certains se sont organisés en Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) à cet effet. Il faut encourager ces initiatives.

Préconisation

Renforcer la contractualisation des Mesures Agri-Environnementales compte tenu de la vulnérabilité du territoire aux pollutions diffuses.



Permettre aux irrigants de pouvoir irriguer tout en assurant une gestion raisonnée de la ressource en améliorant la technicité et le matériel nécessaire à l'irrigation



Exemple d'irrigation



L'aménagement foncier agricole et forestier : Une solution possible pour limiter les problèmes d'érosion

ORIENTATION ENV 1.2 Préservation quantitative de la ressource en eau



Préserver la ressource eau au niveau quantitatif tout en assurant l'accès à l'eau pour les besoins agricoles

Rappelons que sur les 104 exploitants enquêtés, 6 irriguent et que les surfaces irrigables représentent 867 ha. L'enquête révèle 5 projets d'irrigation liés à la diversification des productions envisagée par les agriculteurs (culture de légumes, maraîchage, ...).

A ce jour, nous n'avons pas connaissance sur ce secteur de tensions sur la quantité et l'approvisionnement en eau. Toutefois, si le problème se posait, il serait nécessaire de prévoir des retenues d'eau rechargeables l'hiver notamment dans le contexte du dérèglement climatique et des fortes périodes de sécheresse qui pourraient en découler dans les prochaines années.



Préconisation

Il serait nécessaire de s'intéresser à la mise en place de retenues d'eau pour permettre de garantir un accès à l'eau aux irrigants tout en préservant la ressource en eau en période d'étiage.



Lutter contre l'érosion et les ruissellements en associant les agriculteurs

Comme indiqué dans le précédent chapitre, l'excès d'eau est un risque dont nous mesurons déjà les conséquences en termes de ruissellements, de coulées de boue et d'érosion. La lutte contre ces phénomènes est un impératif :

- de sécurité publique afin de prévenir les coulées de boue, les inondations et les dommages qui en résultent pour les habitants des communes,
- de protection des sols car il est dans l'intérêt des agriculteurs de lutter contre l'érosion qui se traduit par la perte de limons et donc un appauvrissement des terres agricoles entraînant par conséquent une moindre rentabilité,
- de qualité de l'eau car les ruissellements entraînent l'évacuation de terre vers les cours d'eau provoquant l'asphyxie des milieux aquatiques.

L'enjeu est bien de convaincre les exploitants à mettre en place des aménagements hydrauliques doux pour freiner et empêcher ces phénomènes.

Les techniques sont connues : fascines, bandes enherbées, fossés, haies...mais reste à les mettre en œuvre.



ENJEU ENVIRONNEMENTAL 2

Protéger les milieux naturels

La protection des milieux naturels ne passe pas systématiquement par un classement en zone N (surtout pour les terres agricoles)



Buse variable



Milieu humide

ORIENTATION ENV 2.1 La protection des milieux aquatiques

Les cours d'eau font désormais l'objet d'une protection dans le cadre de la conditionnalité des aides. En effet, les bonnes conditions agricoles et environnementales imposent aux exploitants d'implanter des bandes enherbées ou bandes tampons le long des cours d'eau d'une largeur de 5 mètres minimum. La réglementation prévoit également l'obligation de respecter des zones non traitées le long des cours d'eau dont la largeur peut être comprise, selon la nature du produit, de 5 à 20 mètres.

Les cours d'eau faisant l'objet de ces dispositions sont classés dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Ces nouvelles dispositions concourent à la protection des milieux aquatiques et donc de la faune et de la flore aquatiques. Il reste à travailler sur les ruissellements déjà évoqués plus haut qui peuvent nuire également à la qualité des eaux superficielles par les matières en suspension et les polluants que l'eau entraîne dans sa course.

ORIENTATION ENV 2.2 La protection de la biodiversité



Les espaces naturels

A travers les pâturages et les surfaces d'intérêt écologique (SIE), que les agriculteurs sont tenus de mettre en place aujourd'hui dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), les agriculteurs contribuent à restaurer de la biodiversité. Nous avons vu par ailleurs que le territoire était traversé au nord par la Cuesta du Bray, classée en zone Natura 2000, cet espace est composé de pelouses sèches et peut être une opportunité, par exemple, pour pratiquer l'élevage de moutons qui contribue en même temps à la protection de ces espaces naturels.



Préconisation

Outre les surfaces d'intérêt écologique mises en place par les agriculteurs, il convient de favoriser la valorisation des espaces naturels par les agriculteurs dans le cadre des MAEc « Territoire et biodiversité ».



Les zones humides

Les territoires concernés sont importants et peuvent impacter directement ou indirectement l'activité agricole. En effet, le classement d'un territoire en zones humides implique l'application de la doctrine ERC « Eviter, Réduire, Compenser » ce qui peut limiter, voire empêcher, certains projets agricoles en termes de constructions notamment. Les autres activités économiques et humaines n'étant pas épargnées également. Dans l'hypothèse où un projet compromet l'existence d'une zone humide, le maître d'ouvrage se verra imposer la mise en œuvre de compensations environnementales.



Préconisation

Pour repérer les zones humides du territoire, il y aurait lieu de réaliser un inventaire au regard des critères de qualification des zones humides. Il serait ensuite nécessaire d'identifier les sites agricoles potentiels situés en zone humide au regard de cet inventaire. Les agriculteurs peuvent prendre une part importante dans la protection des zones humides. C'est pourquoi, il est préconisé de les associer en amont dans la stratégie à mettre en œuvre.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 3

Lutter contre le réchauffement climatique



Site de méthanisation

ORIENTATION ENV 3 La transition écologique

Trop souvent, l'agriculture est vue uniquement comme une activité émettrice de gaz à effet de serre. Mais les principaux secteurs en cause restent l'énergie, l'industrie et le transport. L'agriculture contribue déjà et peut contribuer davantage à l'atténuation des émissions des gaz à effet de serre. En effet, l'agriculture et la forêt en tant que « piège à carbone », permettent de **stocker le carbone** et de **compenser les émissions des autres secteurs**, par la production de matériaux et d'énergies renouvelables et par une évolution des modes de production.

L'urgence des défis du changement climatique pour l'agriculture et la forêt implique une approche intégrée pour engager une stratégie cohérente à l'échelle des exploitations et du territoire. Des solutions existent :

- ↳ Optimiser la fertilisation azotée et privilégier le recours aux engrains organiques ;
- ↳ Optimiser les protéines dans l'alimentation animale et faire le choix d'aliments autoproduits ou locaux pour réduire les émissions sur le transport ;
- ↳ Méthaniser les effluents en valorisant les lisiers et fumiers pour la production d'énergie renouvelable et le digestat comme engrais ;
- ↳ Planter des haies et des arbres pour stocker le carbone dans les sols tout en permettant de lutter contre les risques de ruissellement et d'érosion ;
- ↳ Implanter des couverts et dérobés pour lutter contre les fuites d'azote et les émissions associées. Les couverts retournés au sol accroissent le taux de matière organique, la séquestration du carbone et la rétention de l'eau pour une meilleure résilience aux aléas climatiques.

Préconisation

Engager une réflexion avec les agriculteurs pour voir comment ils peuvent s'engager dans des actions de transition écologique qui soient valorisantes et économiquement viables pour leur exploitation.

2.1.3 Les enjeux sociaux et sociétaux

L'évolution de l'agriculture de la Communauté de Communes repose également sur les enjeux sociaux et sociétaux. Ce sont des facteurs qu'il n'est guère possible d'exclure de cette analyse tant ils conditionnent le modèle d'agriculture et les types de production des années à venir.

- ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 1 : Veiller au renouvellement des générations**
- ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 2 : Prendre en compte les attentes des consommateurs**
- ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 3 : Prendre en compte les attentes des habitants**
- ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 4 : Prendre en compte les attentes des agriculteurs**

ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 1

Veiller au renouvellement des générations

Le renouvellement des générations est un indicateur quant au maintien des exploitations agricoles sur le territoire.

Certains exploitants ne se sentant pas concernés par cette question (28%), il est difficile d'indiquer un chiffre correspondant à l'ensemble des exploitants. En effet, ce sont essentiellement les agriculteurs situés dans la tranche 51-60 ans qui se sont exprimés sur cette question. Ainsi, il apparaît que sur l'ensemble des exploitants enquêtés, 35% ont prévu leur succession.

Il a été cependant précisé, même par une partie du public non concerné, que dans la majorité des cas, cette reprise sera assurée dans un cadre familial. Ceci assure pour le territoire une activité agricole soucieuse de son cadre de vie et de son environnement.

ORIENTATION SOC 1.1 Attirer des jeunes

La répartition actuelle des chefs d'exploitation montre une part dominante des plus de 41 ans et que l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 48 ans conforme à la moyenne départementale (51 ans).

Dans les Hauts-de-France, il est prévu 1 000 départs à la retraite d'agriculteurs par an dans les 10 prochaines années.

Depuis plusieurs années, le renouvellement des générations est insuffisant. L'enjeu est pourtant de taille. Emploi, avenir dans les filières, ..., finalement c'est toute la vitalité des territoires agricoles qui est menacée. Face à ces constats il est important d'être acteur du renouvellement agricole de notre territoire.

Il serait nécessaire de pouvoir attirer des jeunes agriculteurs pour assurer le renouvellement des générations et la reprise des exploitations.

Le Point Accueil Installation Transmission (PAIT) animé par la Chambre d'agriculture de l'Oise, et en partenariat avec de nombreux acteurs de l'installation et de la transmission, accompagnent les porteurs de projets et les cédants dans leur réflexion.

Le PAIT est un interlocuteur privilégié pour tout projet de cession ou d'installation. Il accueille et informe sur les démarches à effectuer, il oriente vers les structures ou les dispositifs appropriés aux besoins, il accompagne chacune des étapes du projet de cession ou d'installation et il facilite la mise en relation des cédants avec des porteurs de projets.



ORIENTATION SOC 1.2 Favoriser la reprise des exploitations

L'agrandissement n'est pas apparu comme un objectif premier pour la majorité des exploitants. Il s'agit davantage de reprise familiale avec des projets de création de nouveaux ateliers et/ou de mise en place de nouvelles productions.

Le paragraphe 1.3.3 de la partie 1/2 démontre le caractère dynamique de l'agriculture du territoire par le nombre et la variété des projets ainsi que le souhait de développer de nouvelles productions et des nouveaux modes de production pour s'adapter à l'évolution ou la protection des marchés.

ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 2

Prendre en compte les attentes des consommateurs

Les agriculteurs du territoire sont conscients que les attentes des consommateurs évoluent.

Des consommateurs de plus en plus nombreux souhaitent identifier davantage les produits consommés et privilégier des achats directement auprès des producteurs favorisant ainsi le développement des circuits courts. Les consommateurs ont besoin d'être rassurés quant aux modes de production.



Magasin Cueillette d'Anserville
(Puiseux le Hauberger)

ORIENTATION SOC 2.1 Assurer la sécurité alimentaire

"Les Français aiment leur agriculture ; ils aiment leurs agriculteurs, leurs artisans ; ils aiment leurs terroirs".

Ces propos tenus par le Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, en ouverture des Etats Généraux de l'Alimentation, démontrent que l'alimentation concerne tout un chacun dans sa qualité de vie, dans son quotidien, sa santé, son pouvoir d'achat, la qualité de son environnement.

Les Etats Généraux de l'Alimentation organisés en 2017, qui ont abouti à l'adoption #EGalim le 30 octobre 2018, visaient à :

- relancer la création de valeur et à en assurer l'équitable répartition,
- permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement du prix juste,
- accompagner la transformation des modèles de production pour répondre aux attentes des consommateurs,
- promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable.

Les deux derniers objectifs montrent à quel point les attentes du consommateur évoluent. Pour une partie de la population, le système alimentaire inspire moins confiance : les distances, les intermédiaires et les scandales alimentaires (vache folle, dioxine...) se sont multipliés. Ainsi, au plus tard au 1^{er} janvier 2022, la loi #EGalim oblige les établissements publics en charge de la restauration collective à ce que les repas servis comprennent au moins 50% en valeur de produits de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, ou de surfaces agricoles en conversion.

Les exigences en termes de qualité, de sécurité alimentaire, et de préservation de l'environnement, se sont également traduites par la mise en place d'une gestion documentaire précise afin d'enregistrer, de conserver et de transmettre des informations de plus en plus nombreuses sur les produits et les pratiques.

La part des documents gérés au quotidien varie fortement d'une exploitation agricole à l'autre, d'une filière de production à l'autre, d'un cahier des charges à l'autre. Dans les exploitations agricoles, entre 7 (filière grandes cultures) et 18 documents (filière bovine) sont gérés systématiquement à des fins de traçabilité.

 La Politique Agricole Commune et les différentes réglementations européennes et nationales ne vont qu'accentuer les efforts faits dans le domaine de la sécurité alimentaire comme dans celui de la préservation de l'environnement.

Ces adaptations et évolutions devront continuer à se faire malgré tout, sans oublier que l'agriculture française doit rester compétitive dans le contexte mondial.

ORIENTATION SOC 2.2. Favoriser une agriculture de proximité

Les dispositifs d'actions volontaires et réglementaires cités dans cette étude sont très significatifs et montrent à quel point le stade de la prise de conscience liée à la sécurité alimentaire et environnementale est bien dépassée.

Les agriculteurs sont entrés depuis plusieurs années dans une phase active de prévention qui se poursuit.

Dans ce contexte, les circuits courts sont largement plébiscités comme objet de réassurance, comme reprise en main de l'alimentation. Bien au-delà d'un simple effet de mode, les circuits courts ou de proximité représenteraient 8 % du marché alimentaire national (source : Conseil Economique, Social et Environnemental, 2016).

À côté des traditionnelles ventes à la ferme (13 exploitations concernées sur le territoire) ou marchés (4 exploitation), se sont développés de nombreux systèmes de paniers (Amap, « Ruche qui dit oui », panier à la ferme) qui concernent 6 exploitations de la CCT. La grande distribution et la restauration s'emparent également de ces concepts avec l'approvisionnement en produits fermiers des cantines.

Les agriculteurs prennent conscience de ce phénomène, comme en témoigne les exploitants qui s'orientent vers la vente directe pour répondre aux attentes d'une partie des consommateurs.



Préconisation

Veiller à ce que le SCoT permette la diversification de l'activité agricole.



Journée Portes ouvertes

ORIENTATION SOC 2.3 Favoriser une agriculture de dialogue

Cette proximité permet d'établir une relation de confiance et de réellement identifier le mode de production. Il est important aussi d'expliquer à la population le métier d'agriculteur, les types de cultures et les interventions réalisées sur ces dernières.

De nombreux efforts sont aujourd'hui réalisés afin de prendre en compte l'environnement et de réduire les interventions sur les cultures (1.4 de la partie 1/2).

Des journées « portes ouvertes » permettant à la population d'échanger avec les exploitants du territoire permettraient aux uns et aux autres de mieux se connaître et de valoriser l'activité agricole du territoire.



Préconisation

Favoriser des temps d'échanges et de rencontres entre les agriculteurs et la population.

ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 3

Prendre en compte les attentes des habitants

La prise en compte des attentes des habitants ne se fait pas uniquement concernant un mode de commercialisation ou de production, mais aussi par rapport aux « nuisances » que peut engendrer l'activité agricole.

ORIENTATION SOC 3.1 Rechercher des relations apaisées entre les particuliers et le monde agricole



La perception de l'agriculture comme activité nuisante

L'élaboration d'une charte de bon voisinage à l'échelon départemental a permis d'aborder les différentes nuisances (odeurs, bruit (engins ou animaux), salissures des routes, traitements, etc...).

Dans de nombreux cas, la méconnaissance du métier d'agriculteur (période et conditions des récoltes, horaires de traite, etc.) est à l'origine des conflits. Mais les efforts doivent être partagés par les intéressés. C'est pourquoi cette charte est traduite sous forme d'engagements (agriculteurs, particuliers, maires) pour éviter des conflits. Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre. Il est important de communiquer.



Défiance sur les projets agricoles

Certains projets agricoles inquiètent la population voisine (création d'un atelier en élevage relevant des ICPE, méthaniseur, etc...). C'est souvent par méconnaissance du projet que le voisinage s'y oppose.



Préconisation

Il est important que le pétitionnaire expose et explique son projet à la population afin que chacun puisse trouver des réponses aux questions posées. Les nouvelles constructions mettent en œuvre des aménagements permettant de limiter l'impact sur l'environnement.

ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 4

Prendre en compte les attentes des agriculteurs

Les agriculteurs du territoire ont fait part de leurs principales attentes. Deux d'entre elles semblent partagées majoritairement.

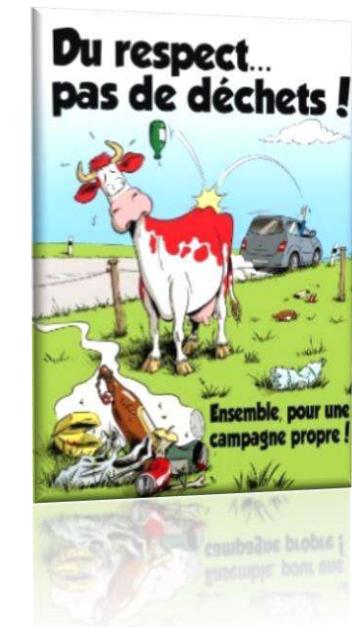
Outre leur fonction consistant à être identifiés comme « jardiniers de la nature », ils souhaitent que leur activité soit reconnue comme une activité économique à part entière.

ORIENTATION SOC 4.1 Respect des espaces agricoles

Les agriculteurs entretiennent les paysages en les mettant en valeur au fil des saisons. Ces espaces agricoles qui sont avant tout leur outil de travail sont utilisés par certains comme terrain de jeu (quads, moto cross, chiens errants, etc...) ou comme décharge. Là sont le plus souvent concernés les bords de champs ou les plateformes de betteraves.

Il s'agit de problèmes de civisme mais qui deviennent une véritable nuisance pour les exploitants, notamment quand cela se traduit par des dégâts matériels (objets dans la barre de coupe) voire des attaques de troupeau.

Les agriculteurs ne veulent pas devenir les « éboueurs de la nature ».



ORIENTATION SOC 4.2 Reconnaissance de la place de l'agriculture comme activité économique

Les exploitants agricoles sont de véritables entrepreneurs qui ont su se regrouper pour l'ingénierie (voir paragraphe 1.2.5 de la pièce 1/2 du diagnostic).

Ce phénomène sociétal en agriculture est en expansion. Cette évolution ne fait qu'entériner l'émergence d'une agriculture d'entreprise caractérisée par la nécessité d'accéder à des capitaux importants.

Le dynamisme dont ces agriculteurs font preuve et leur capacité d'adaptation face à des marchés et des clients évoluant également de leur côté sont leurs forces.

Cette activité agricole crée des richesses et des emplois dans une moindre mesure sur les exploitations, mais surtout dans les métiers en lien avec ces dernières dans les filières amont et aval.

Pour rappel, une exploitation agricole génère 7 emplois directs et indirects sur ce territoire.

2.2 Les perspectives d'évolution de l'agriculture du territoire

Cette dernière partie est davantage une réflexion prospective pour imaginer ce que sera demain l'agriculture du territoire.

Les agriculteurs n'ont cessé de s'adapter à des évolutions de marché depuis des décennies. En effet, les agriculteurs et leurs industries de transformation ont dû nourrir la population française, puis ils ont été chargés de nourrir le monde, quand dans les années 1970, les différents chocs pétroliers ont mis en évidence la nécessité de compter sur le solde excédentaire des exportations agricoles. La révolution technologique, agronomique, économique et juridique qui a accompagné ce mouvement d'expansion a permis d'initier une vraie révolution agricole. Ce processus de modernisation a transformé le paysan attaché à sa terre, en un agent économique libre de ses choix et de son développement.

Aujourd'hui, les agriculteurs, chefs d'entreprise agricole souhaitent continuer à avoir le choix de leur développement et de leur croissance en tenant compte de deux exigences néanmoins contradictoires :

- La société française, majoritairement urbaine, demande aux agriculteurs de nourrir la population avec une alimentation locale,
- La logique démographique et économique leur demande de nourrir le monde, c'est-à-dire de mettre leur capacité d'innovation et de progrès au service de leur capacité d'exportation.

Il découle de ces exigences des choix différents de développement.

Ainsi, trois types de scénarios se dégagent de l'analyse des enjeux :

Scénario 1 Une agriculture à dominante céréalière tournée vers de nouveaux marchés

Scénario 2 Une agriculture de proximité tournée vers les marchés locaux et les services

Scénario 3 Une agriculture mixte

SCENARIO 1

Une agriculture à dominante céréalière tournée vers de nouveaux marchés



Contexte actuel

Les exploitations enquêtées sont tournées essentiellement vers les cultures à dominante céréalière. Ce qui caractérise l'agriculture de ce territoire est son orientation vers les marchés nationaux et mondiaux.



Contexte extérieur

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, il faudra augmenter la production agricole de 70 % d'ici à 2050 pour pouvoir nourrir 9,1 milliards de personnes.

Le défi de demain a donc plusieurs dimensions : il faut produire plus pour nourrir plus de bouches, en assurant pour tous un régime alimentaire équilibré et en respectant davantage l'environnement.



Contexte territorial

Les agriculteurs du territoire tentent de répondre au mieux à cet objectif mais à leur échelle et en devant faire face à des cours mondiaux et des aléas climatiques qui impactent directement l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).

Nous avons vu que les cultures de type industriel (betterave, pommes de terre, légumes et lin fibre), en augmentation sur le territoire (RGA 2016 : 9% - enquête CA60 : 13%), sont plus rémunératrices que les cultures de type céréales et oléo-protéagineux. L'EBE constaté pour ce type de cultures étant deux fois supérieur à celui obtenu pour les cultures céréalières et oléo-protéagineux. Les cultures industrielles peuvent permettre d'amortir les chutes de résultats selon l'évolution défavorable bien que nous avons observé une chute assez forte des cours de la betterave.

Pour autant, ces cultures ont leurs exigences par rapport au maintien de la qualité des sols, l'irrigation pour certaines, et bien sûr la technicité des exploitants dans un contexte où ils doivent prendre en compte la préservation et la protection de qualité de l'eau et des milieux naturels comme nous l'avons vu dans les enjeux.

Dans un contexte concurrentiel de plus en plus fort, il est vital pour ces exploitations de rester compétitives et le regroupement ou l'agrandissement est souvent l'objectif recherché.



Evolution tendancielle de cette agriculture sur le territoire



Des exploitations agricoles qui continuent à s'agrandir

Bien que ce ne soit pas apparu comme un des objectifs premiers des exploitants interrogés, l'agrandissement et notamment le regroupement d'exploitations sous forme sociétaire est une solution pour réduire les charges et ainsi augmenter les revenus. 16 % des exploitants enquêtés projettent de s'agrandir.

Le développement du travail à façon fortement présent dans la CCT témoigne de cette nécessité de rentabiliser les investissements engagés sur les machines agricoles.



Des exploitations qui diversifient leur système de production

La prise en compte toujours plus grande de l'environnement, en agriculture, doit s'orienter dans ces secteurs de grande culture vers la diversification des assolements, la généralisation des cultures fixatrices d'azote en tête de rotation, et le semis direct. Diversifier ses productions, c'est se donner les moyens et la possibilité de faire face aux aléas climatiques et économiques. L'augmentation des cultures de betteraves sucrières, de pommes de terre, ainsi que des semences, en témoigne.

Diversifier son système de production passe également par la recherche de productions à plus haute valeur ajoutée que ce soit vers des secteurs industriels et vers l'industrie chimique notamment avec le développement des énergies renouvelables (bio-carburants avec l'éthanol et le bio-diesel, le biogaz, etc...). Concernant la méthanisation, une véritable réflexion est menée sur le territoire, comme le montre l'enquête (voir paragraphe 1.3.2 de la pièce 1/2).

Cette diversification peut également passer par des modes de productions différents de type bio, par choix personnel ou pour répondre à un marché.



Photovoltaïque à envisager uniquement sur des toitures ou éventuellement sur des sols définitivement perdus pour l'agriculture (friches industrielles, sites pollués, ...)



Conclusion

Comme nous l'avons abordé précédemment, cette spécialisation de l'agriculture ne pourra se faire sans répondre prioritairement aux enjeux suivants et orientations que nous avons pu émettre à cet effet :

- Enjeu économique 1 - *Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles*
- Enjeu économique 2 - *Protéger les sols, préserver leur productivité*
- Enjeu économique 4 - *Améliorer et faciliter la circulation des véhicules agricoles dans le respect des autres usagers*
- Enjeu économique 5 - *Développer les débouchés commerciaux - orientation 5.1 Conforter la place des OS et IAA*
- Enjeu environnemental 1 - *Protéger la ressource en eau et lutter contre les risques liés aux inondations, ruissellements et coulées de boue*
concernant la gestion de la qualité de l'eau mais aussi la quantité avec la problématique de la gestion de la rareté de l'eau et de la création de réserve d'eau nécessaire à terme à l'irrigation des parcelles cultivées. De tels bassins sont déjà projetés sur certaines exploitations afin d'éviter des restrictions dans l'usage de l'eau dans les périodes nécessaires aux plantes et imposées par les cahiers des charges des industriels.
- Enjeu social et sociétal 1 – *Veiller au renouvellement des générations*
sous réserves d'avoir des exploitants en mesure de reprendre les exploitations et de développer des projets.

SCENARIO 2

Une agriculture de proximité tournée vers les marchés locaux et les services

Les circuits courts et de proximité se développent au sein de la CCT. Ils répondent à des enjeux pour les territoires, les consommateurs et les producteurs (socio-économie, paysage, environnement...).

Surtout, il ne faut pas opposer circuits courts, circuits de proximité et circuits longs pour raisonner l'approvisionnement des territoires. Ces circuits sont, en effet, complémentaires. La principale problématique relève des questions de logistique, d'infrastructures et de distribution, notamment pour répondre aux attentes des professionnels de la distribution.



La filière équine, bien présente sur la CCT à travers les centres équestres et les pensions de chevaux, proposent différents services aux habitants du territoire et les territoires voisins.



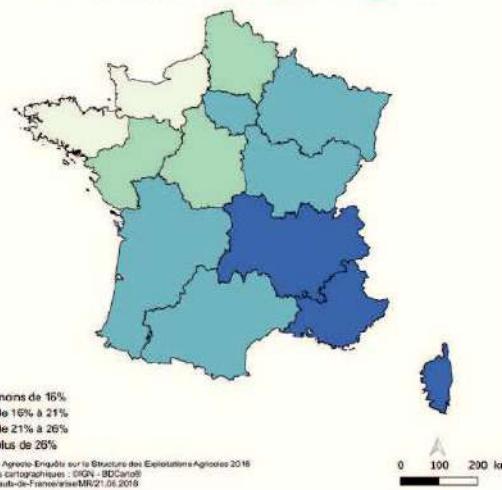
Contexte actuel

Comme indiqué précédemment, les consommateurs sont en demande de traçabilité et de lien à renouer avec leur nourriture, avec les terres d'origine de la production et avec les hommes qui produisent. Ce lien affectif qui se dessine avec l'alimentation est à l'origine d'un mouvement qui se fait jour de relocalisation de certaines productions.



Contexte régional

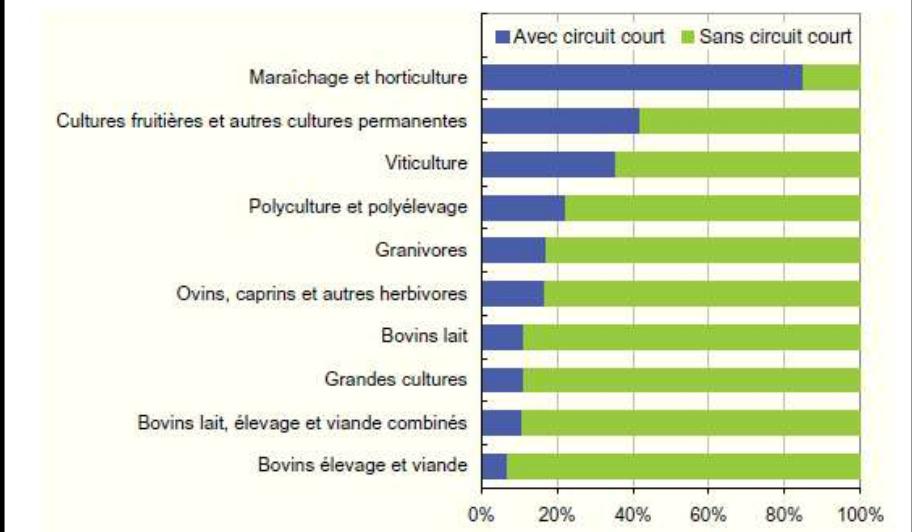
Part des exploitations agricoles pratiquant la commercialisation en circuit court par région



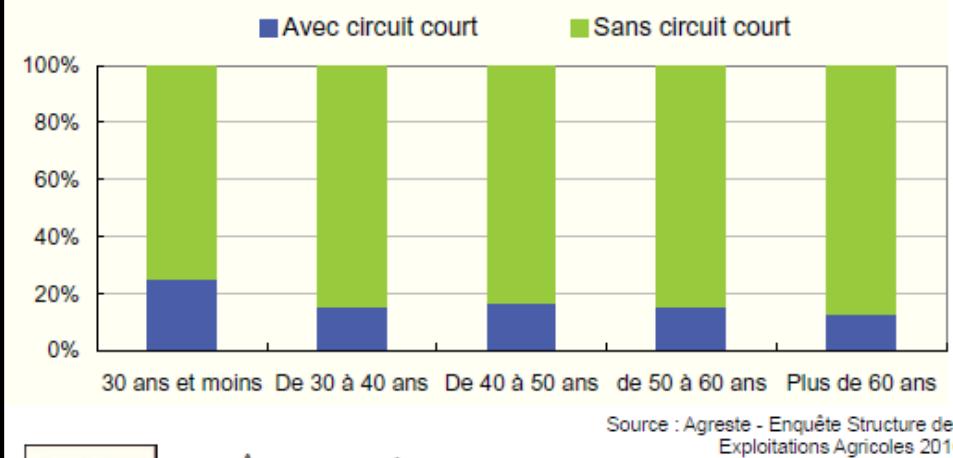
En 2016, 16 % des exploitations des Hauts-de-France vendent en circuit court en nom propre. Cette part est en augmentation de 3 points par rapport au recensement agricole de 2010. Dans l'Oise, 10% des exploitants sont concernés.

La vente avec un seul intermédiaire entre l'exploitation et le consommateur (vente à un commerçant détaillant) est celle qui a progressé le plus en 6 ans. Les Hauts-de-France restent cependant une région en retard par rapport à l'ensemble de la métropole française, où 22% des exploitations pratiquent le circuit court en nom propre.

Hauts-de-France : Part des exploitations agricoles pratiquant le circuit court selon l'orientation technico-économique de l'exploitation (coef 2013)



Hauts-de-France : Répartition des exploitations avec circuit court selon la tranche d'âge du chef d'exploitation



Le circuit court est présent dans différents types d'exploitation. Cependant, certains éléments favorisent son développement. Les jeunes intègrent plus couramment le circuit court dans leur projet d'installation (1 sur 7 dans l'Oise). Ainsi, un quart des exploitations dont le chef a moins de 30 ans commercialisent en circuit court.

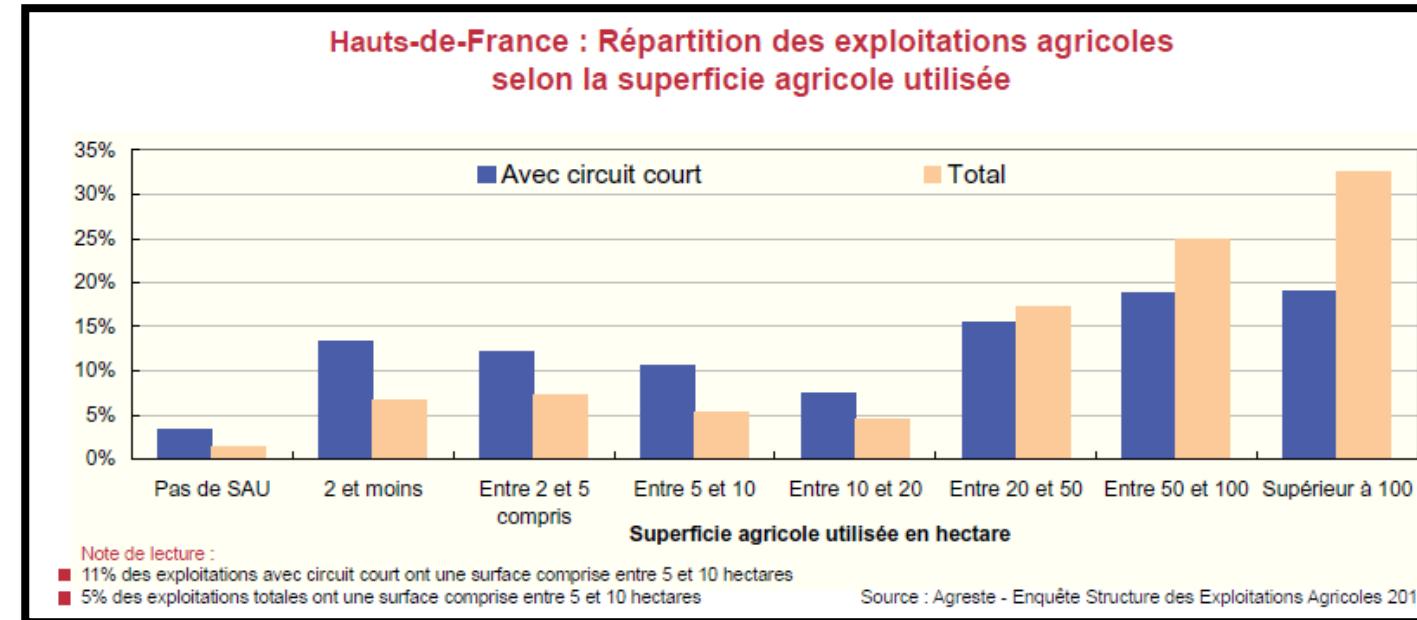
Les petites surfaces agricoles en maraîchage, horticulture et culture fruitière sont adaptées pour écouler la production à la ferme ou sur les marchés sans les contraintes de mises aux normes.



Ferme du Relais (Noailles)



Cueillette d'Anserville (Puiseux le Hauberge)



Le développement des circuits courts au niveau régional est réel et semble être privilégié selon les types d'exploitation (surface, âge des exploitants, orientations technico économique, ...).



Contexte territorial

Pour les exploitants enquêtés, la diversification des activités est une source de valeur ajoutée. Le territoire présente un potentiel important de consommation locale (demande de qualité, proximité des consommateurs et pouvoir d'achat élevé (citadins et touristes)).

Il ressort des différentes données et de l'enquête menée auprès des agriculteurs que l'analyse régionale est transposable au territoire Thelloise.

La diversification des exploitations agricoles et la présence d'une filière équine bien implantée renforcent l'attractivité du territoire, permettent le développement du tourisme. Enfin, elles sont gages de lien social.

Evolution tendancielle de cette agriculture sur le territoire

La transformation des produits des exploitations reste néanmoins timide (1 exploitation recensée lors de l'enquête). Les principales raisons semblent être le manque de disponibilité, les contraintes réglementaires fortes (hygiène, sécurité...) et le poids financier des investissements.

Les ventes sont souvent réalisées dans le corps de ferme, dans des boutiques aménagées qui offrent en général des produits issus d'autres exploitations et « sélectionnés » par connaissance, ou directement sur le lieu de production (cueillette). La vente se fait ensuite sur les marchés locaux, dans les distributeurs, via des associations de consommateurs de type Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), des supermarchés (GMS) ou en restauration collective.

Un des problèmes de ces activités de vente est qu'elles se font souvent au détriment de la production et qu'elle demande de la main d'œuvre notamment pour la récolte des fruits et légumes. La problématique de la main d'œuvre, notamment saisonnière, a été soulevée par les exploitants concernés.

Face à une demande locale et à un contexte économique tendu, des exploitants souhaitent mettre en place de nouveaux ateliers et productions. 6 projets de vente directe ont en effet été recensés. La création de nouveaux ateliers ovins répond également à une demande locale.

Parmi les actions à développer, on recense : points de vente à la ferme, soutien aux AMAP, modernisation des marchés, développement de filières faisant défaut, accompagnement dans la commercialisation...

La question des infrastructures, en particulier des abattoirs de proximité, a été citée à plusieurs reprises.

Malgré un contexte économique tendu, l'activité équestre s'adapte en développement de nouvelles prestations pour répondre aux demandes des clients ou en augmentant leur capacité d'accueil de chevaux.



Ferme du Relais (Noailles), épulchreuse à asperges à disposition des clients



Ecuries Yankee (Boran sur Oise)

Conclusion

Comme nous l'avons abordé précédemment, cette diversification de l'agriculture ne pourra se faire sans répondre prioritairement aux enjeux suivants et orientations que nous avons pu émettre à cet effet :

- Enjeu économique 1 - *Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles*
- Enjeu économique 2 - *Protéger les sols, préserver leur productivité*
- Enjeu économique 3 - *Protéger le bâti agricole existant et permettre son développement*
les projets de diversification se développent fréquemment dans le bâti existant. Il est important de veiller à permettre l'évolution de celui-ci.
- Enjeu économique 5 – orientation 5.2 *Soutenir le développement d'une demande locale*
- Enjeu social et sociétal 2 - *Prendre en compte les attentes des consommateurs*

SCENARIO 3

Une agriculture mixte

L'enquête réalisée auprès des exploitants démontre qu'une partie d'entre eux est engagée depuis longue date dans ce scénario et le restera.

Si la vente directe est un débouché elle ne peut l'être exclusivement. De nombreuses productions trouvent leur débouché à la fois sur les marchés locaux, nationaux et mondiaux. Ainsi un éleveur peut transformer une partie de son lait pour la vente directe mais continuera à livrer la laiterie pour écouler la majeure partie de sa production. Il en va de même pour les producteurs de viande.

Au niveau des exploitations

Certaines exploitations, tournées vers les grandes cultures ou polyculture-élevage, nous ont fait part de leur souhait de développer la vente directe (6), et de développer de nouvelles productions dans cette optique (légumes, œufs de plein air, élevage de moutons, ...).

Ainsi, des exploitations dites « spécialisées » s'orienteraient davantage vers un système mixte.

Par ailleurs, nombreux sont les projets liés à la production d'énergie renouvelable (méthaniseur, photovoltaïque, Taillis à Très Courte Rotation, miscanthus, ...) traduisant cette diversification. Ces projets concernent tant des exploitations de grandes cultures ou de polyculture-élevage, que celles déjà aujourd'hui diversifiées.

Le développement du travail à façon sur le territoire représente une forme de diversification que l'on retrouve davantage sur les grandes structures.

Conclusion

Il est difficile de privilégier un scénario.

La diversité des systèmes économiques laissent à penser que nous retrouverons l'ensemble de ces scénarios sur le territoire. Néanmoins, la mixité tend à se développer avec la multiplication des projets de diversification recensés sur des secteurs davantage tournés historiquement vers la grande distribution.

Ce scénario mixte nécessite la prise en compte des enjeux et orientations cités précédemment.





Il n'y a pas de règles à suivre. Circuits longs, circuits courts, chaque entreprise doit pouvoir conserver la liberté de choisir son type de distribution.

Avoir des terres à proximité d'une ville ou de grands axes de communication ne doit pas vouloir signifier la fin du choix de circuit court de distribution et donc de mode d'exploitation pour les chefs d'entreprise agricole. De ce point de vue, le territoire présente des atouts indéniables : une population qui augmente, des pôles urbains dynamiques.

Il revient au chef d'entreprise de bâtir sa stratégie territoriale comme volet de sa stratégie d'entreprise, et de choisir ses territoires de rayonnement dont l'échelle est adaptée à chacune.

Ces choix permettront aux entreprises agricoles considérées comme des entreprises à finalité économique, de créer de la richesse et de la valeur, profitables à l'ensemble de la société, mais aussi à un territoire vivant et dynamique. Porteuses d'innovations, d'emplois et d'activités, les entreprises agricoles sont au cœur de la transformation de la société.

Les agriculteurs doivent être encore davantage acteurs des territoires : expliquer, porter leurs projets et les faire connaître pour que le territoire les reconnaîsse pleinement.



ANNEXES

- Annexe 1 : Carte des sièges d'exploitation
- Annexe 2 : Carte de l'occupation des sols
- Annexe 3 : Carte des filières amont et aval
- Annexe 4 : Carte de l'organisation du parcellaire
- Annexe 5 : Carte de localisation des élevages
- Annexe 6.1 : Carte de localisation du bâti et des projets Nord-Ouest
- Annexe 6.2 : Carte de localisation du bâti et des projets Nord-Est
- Annexe 6.3 : Carte de localisation du bâti et des projets Centre-Ouest
- Annexe 6.4 : Carte de localisation du bâti et des projets Centre-Est
- Annexe 6.5 : Carte de localisation du bâti et des projets Sud-Ouest
- Annexe 6.6 : Carte de localisation du bâti et des projets Sud-Est
- Annexe 7 : Carte des points noirs de circulation et des dépôts sauvages
- Annexe 8 : Rappel réglementaire réciprocité
- Annexe 9 : Fiche statistique du territoire
- Annexe 10 : Fiche synthèse

Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise - diagnostic agricole -

Répartition des sièges d'exploitation sur le territoire

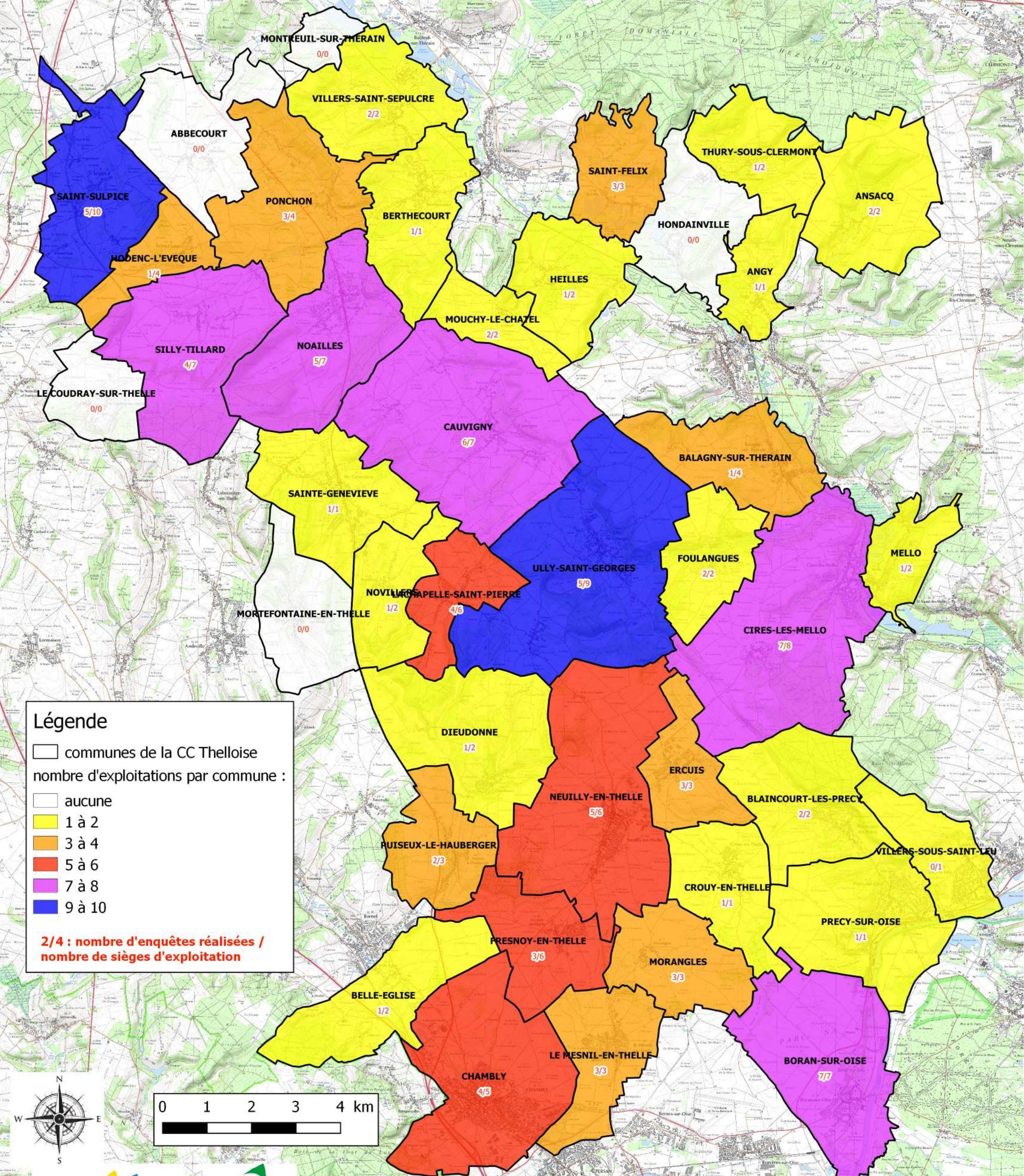


Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise - diagnostic agricole -

Occupation du sol

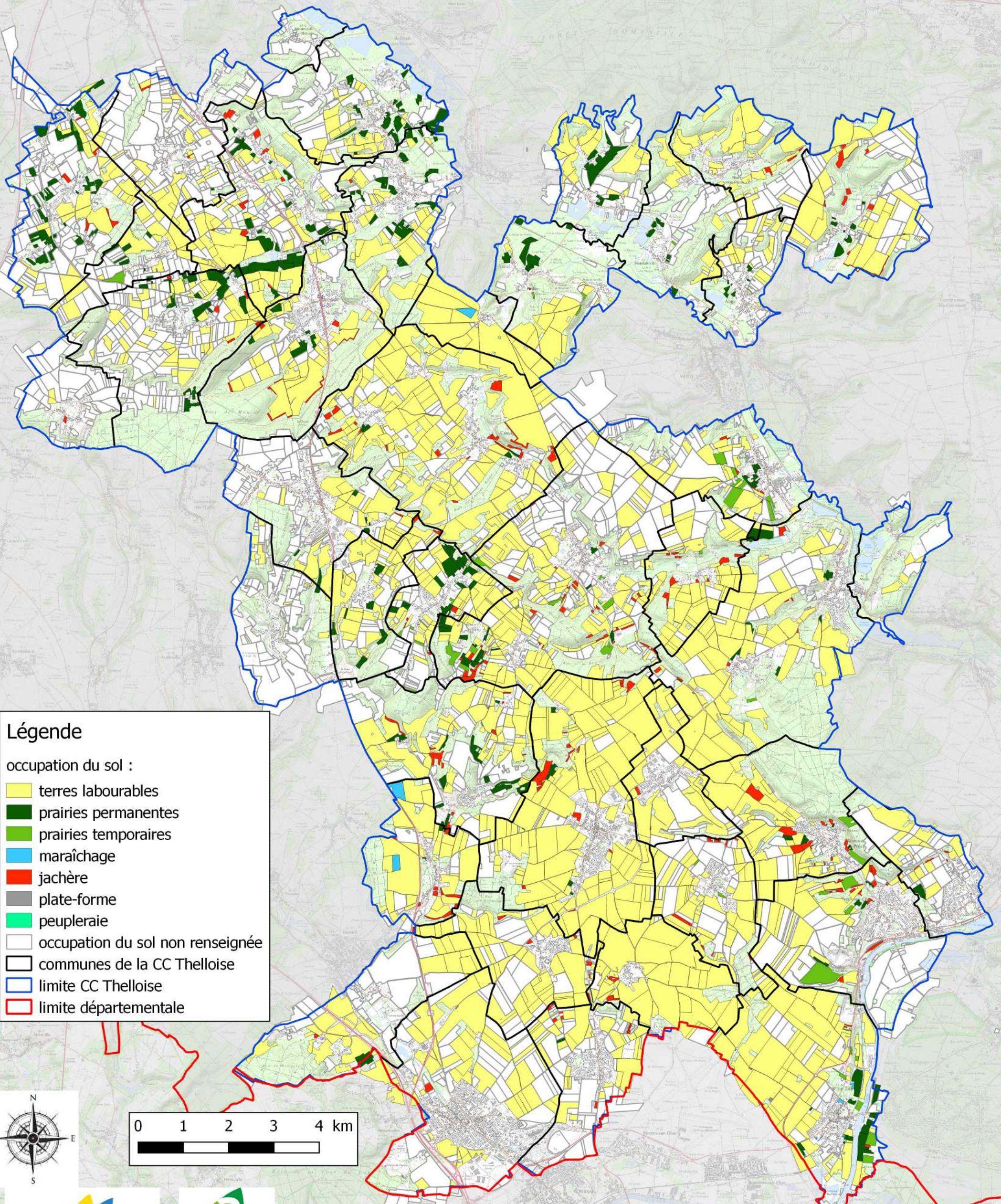


Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise - diagnostic agricole -

Localisation des filières amont et aval

Légende

principaux partenaires économiques :

- coopérative / négoce
- féculerie
- linière
- sucrerie
- ▼ abattoir
- ▼ marchand de bêtes
- ◆ entreprise de travaux agricoles / travail à façon
- ▲ machinisme
- territoire de la CC Thelloise
- département de l'Oise

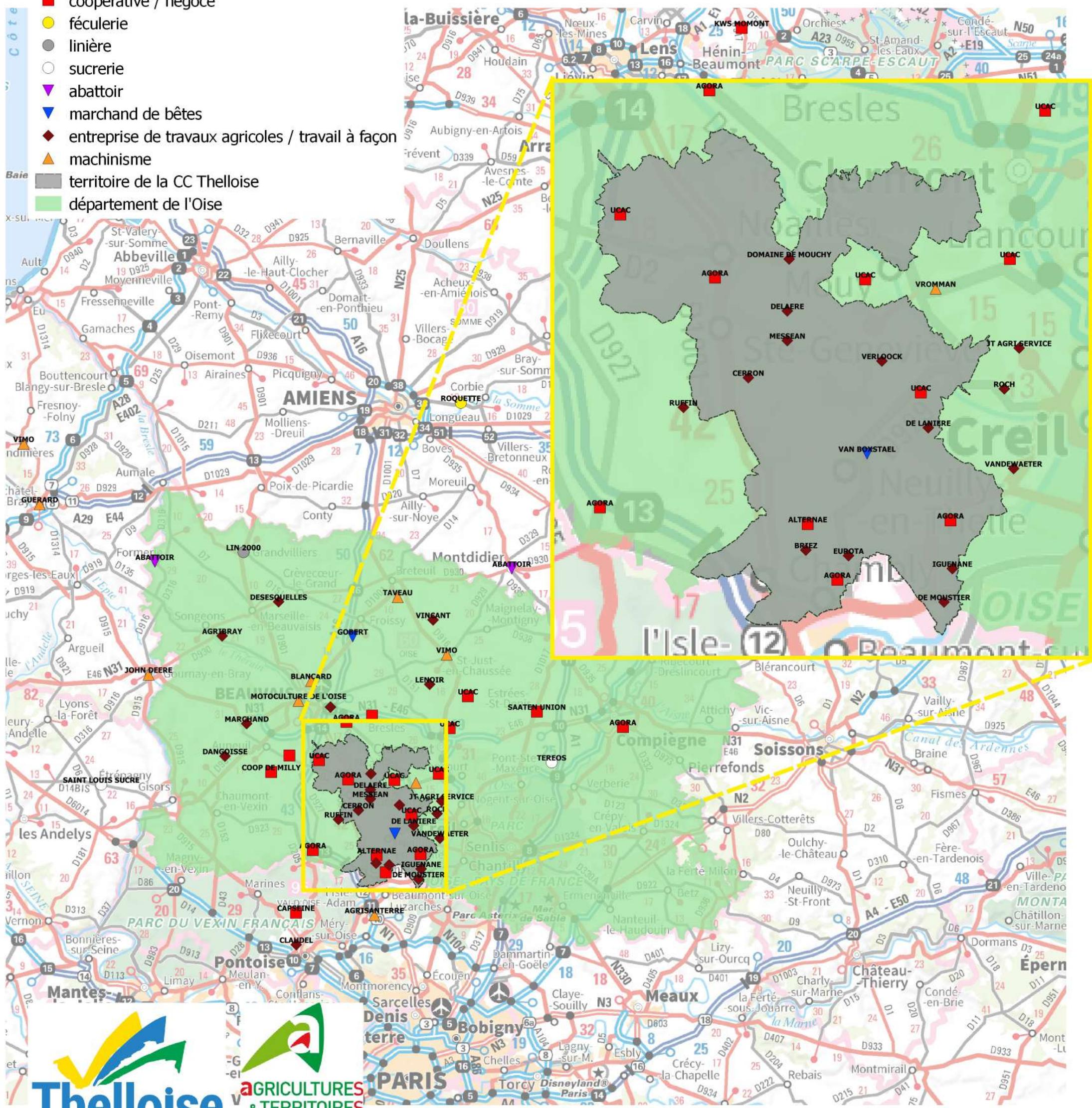


Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise - diagnostic agricole -

Organisation du parcellaire agricole

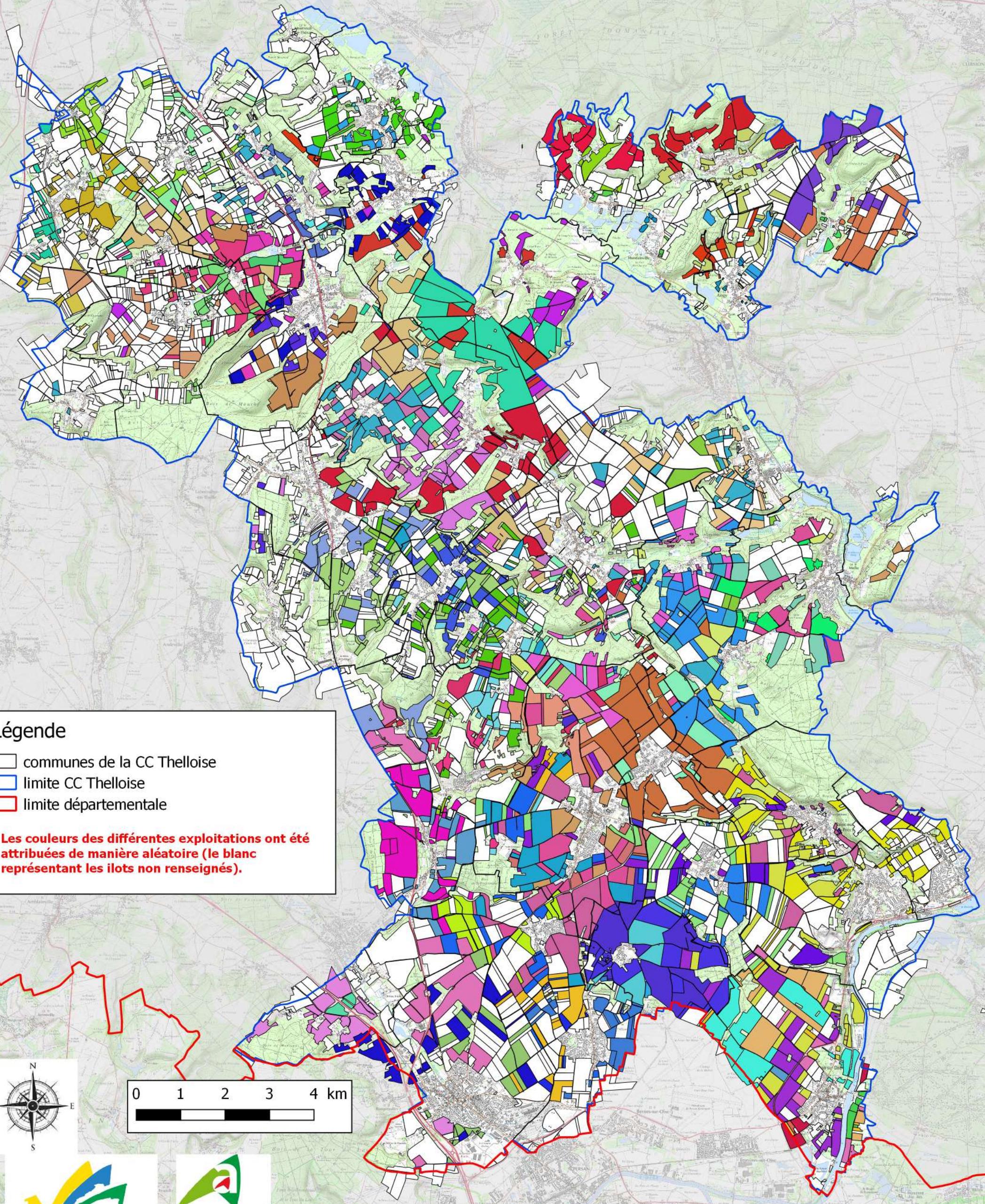


Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise - diagnostic agricole -

Localisation des élevages recensés lors des enquêtes

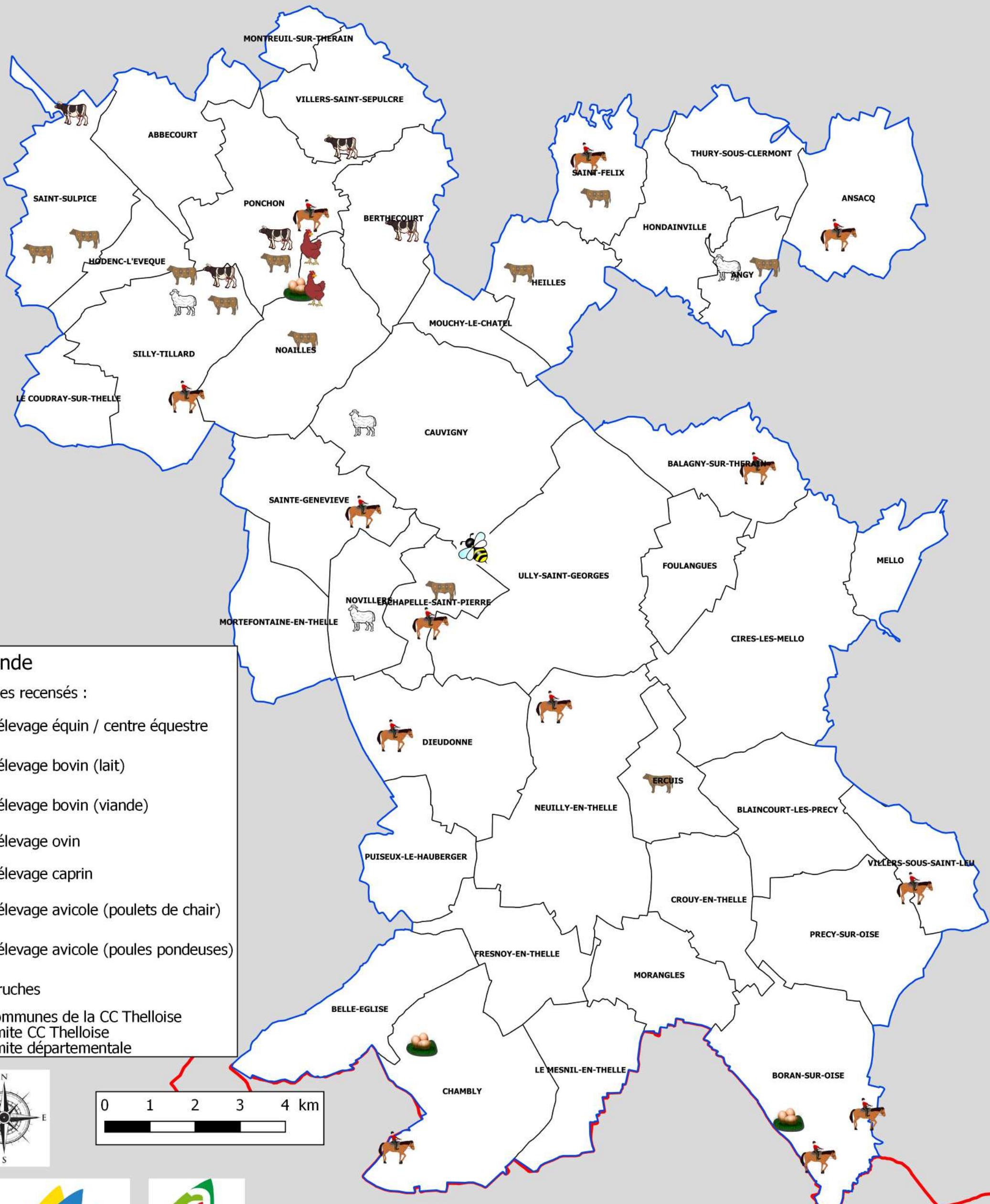


Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise - diagnostic agricole -

Localisation des bâtiments agricoles et des projets (secteur Nord-Ouest)

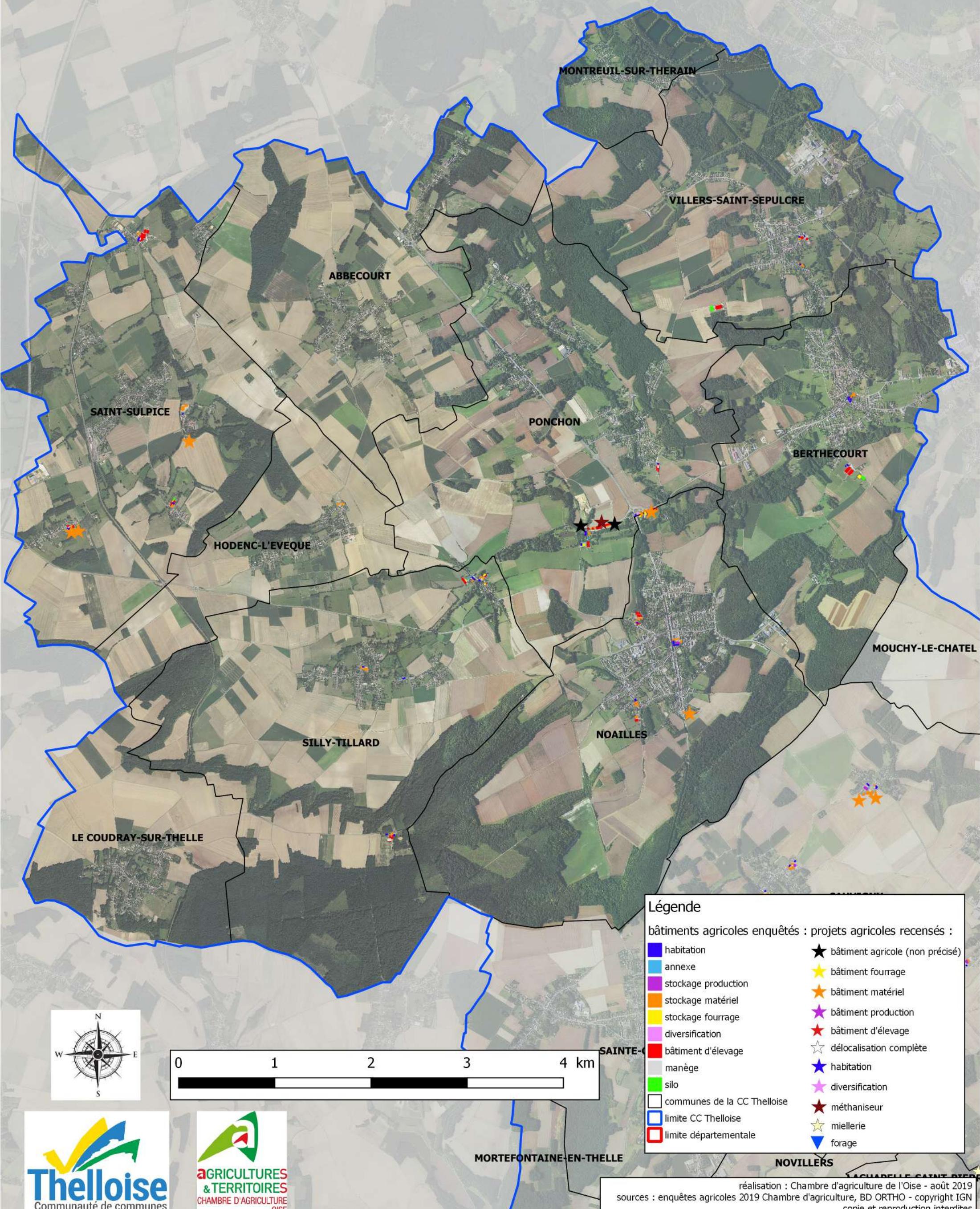


Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise - diagnostic agricole -

Localisation des bâtiments agricoles et des projets (secteur Nord-Est)

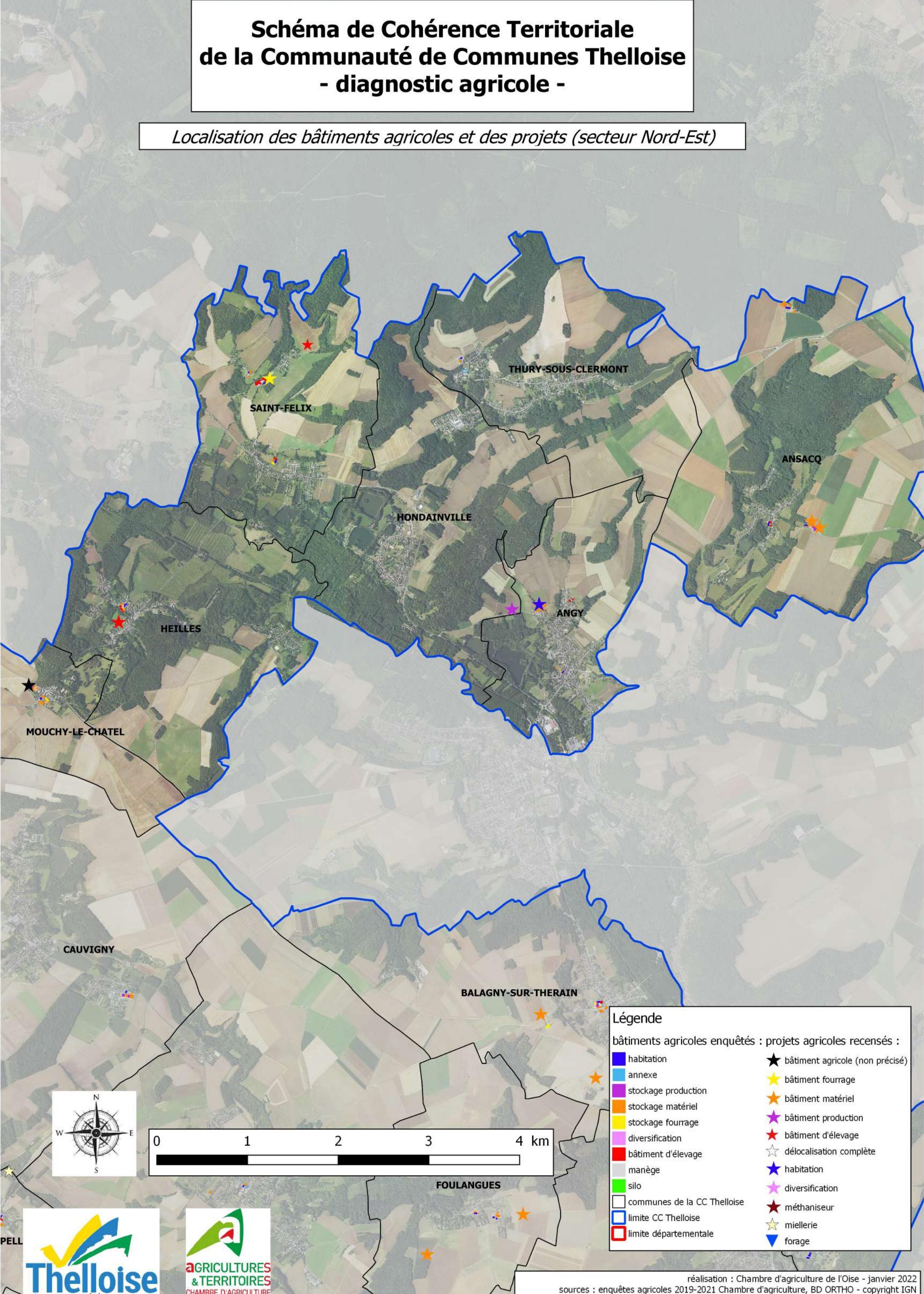


Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise - diagnostic agricole -

Localisation des bâtiments agricoles et des projets (secteur Centre-Ouest)

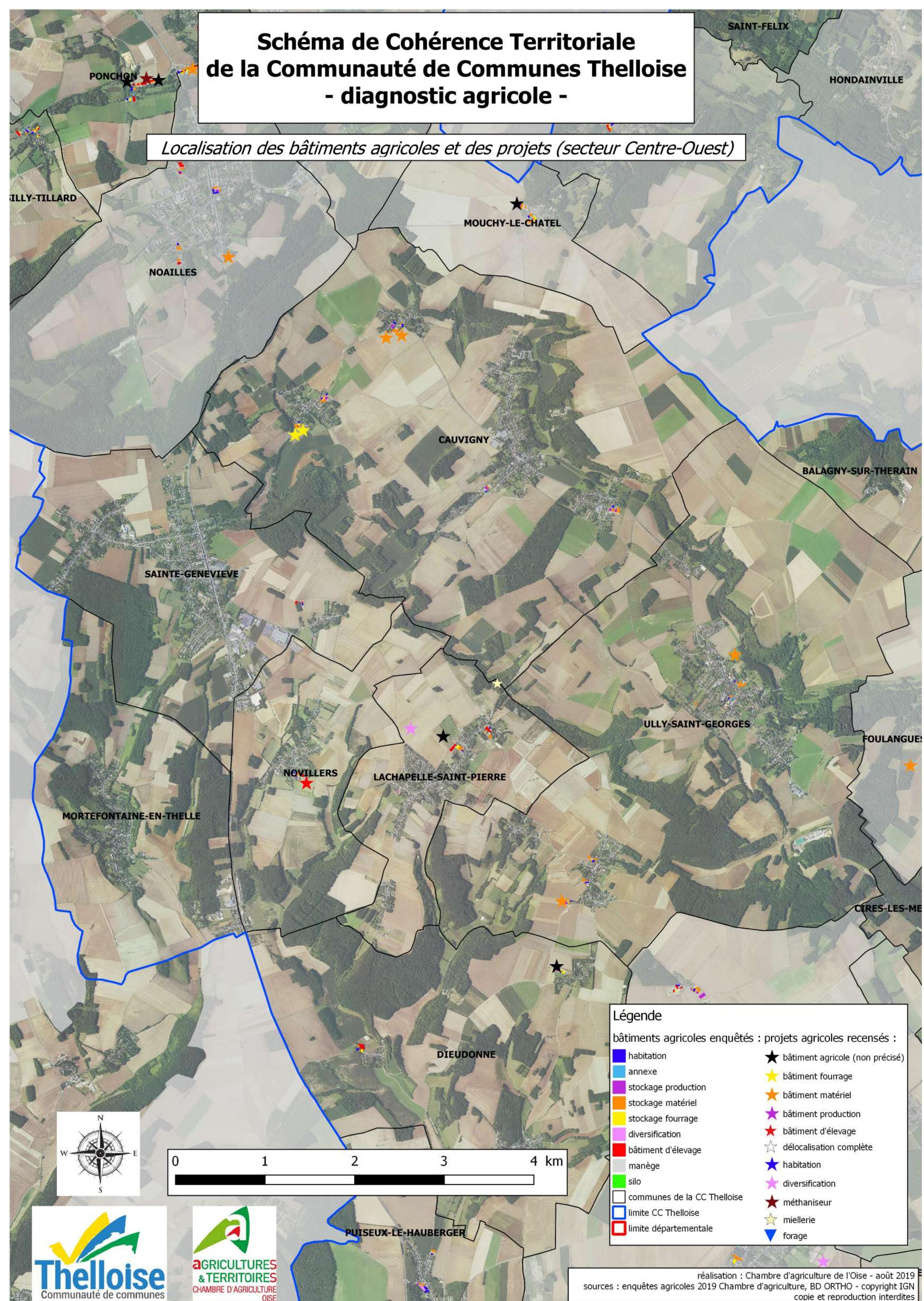
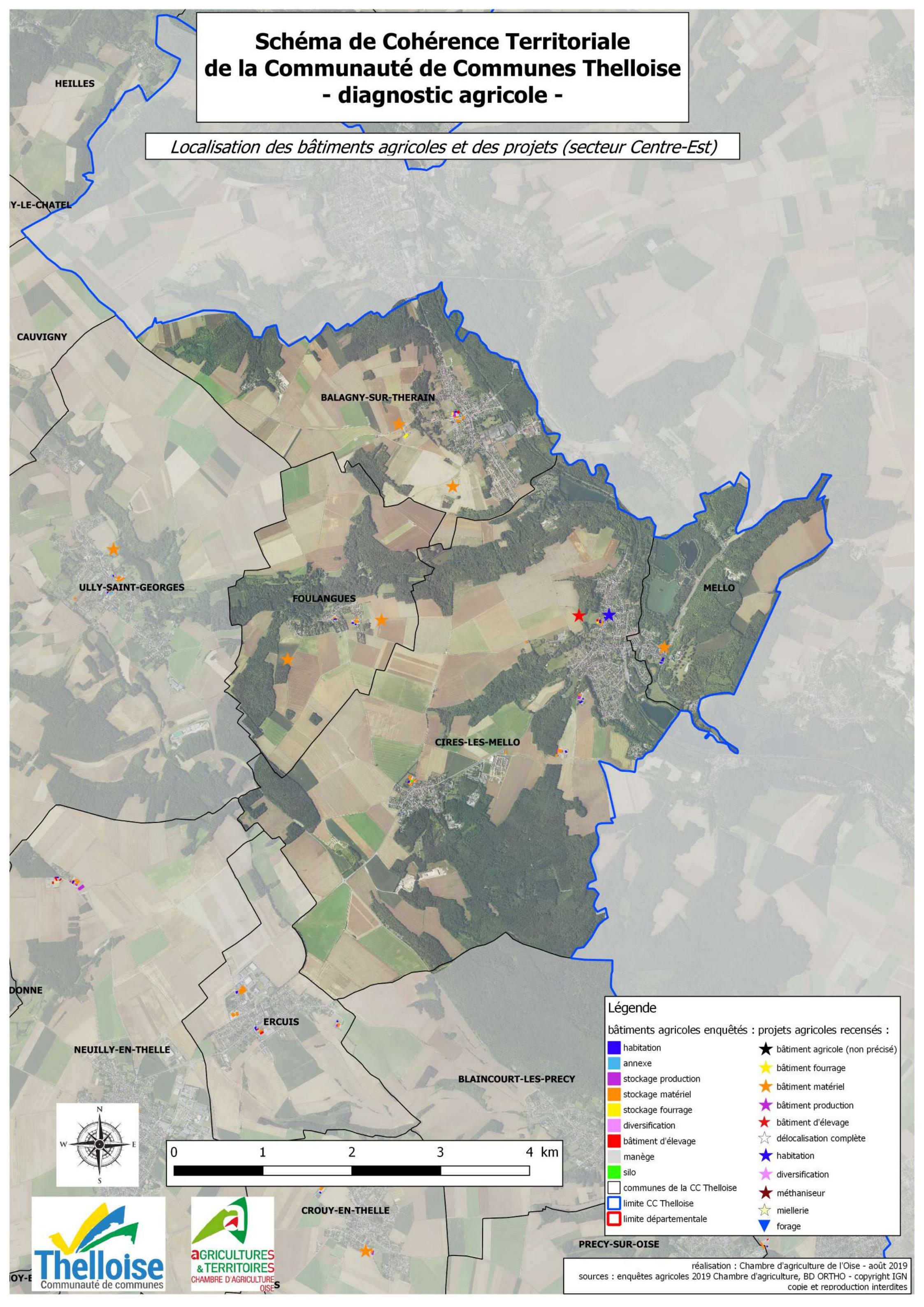


Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise - diagnostic agricole -

Localisation des bâtiments agricoles et des projets (secteur Centre-Est)



**Schéma de Cohérence Territoriale
de la Communauté de Communes Thelloise
- diagnostic agricole -**

Localisation des bâtiments agricoles et des projets (secteur Sud-Ouest)

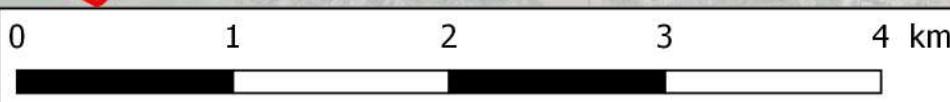
Légende

bâtiments agricoles enquêtés :

- habitation
 - annexe
 - stockage production
 - stockage matériel
 - stockage fourrage
 - diversification
 - bâtiment d'élevage
 - manège
 - silo
- communes de la CC Thelloise
- limite CC Thelloise
- limite départementale

projets agricoles recensés :

- ★ bâtiment agricole (non précisé)
- ★ bâtiment fourrage
- ★ bâtiment matériel
- ★ bâtiment production
- ★ bâtiment d'élevage
- ★ délocalisation complète
- ★ habitation
- ★ diversification
- ★ méthaniseur
- ★ miellerie
- ▼ forage



**Schéma de Cohérence Territoriale
de la Communauté de Communes Thelloise
- diagnostic agricole -**

Localisation des bâtiments agricoles et des projets (secteur Sud-Est)

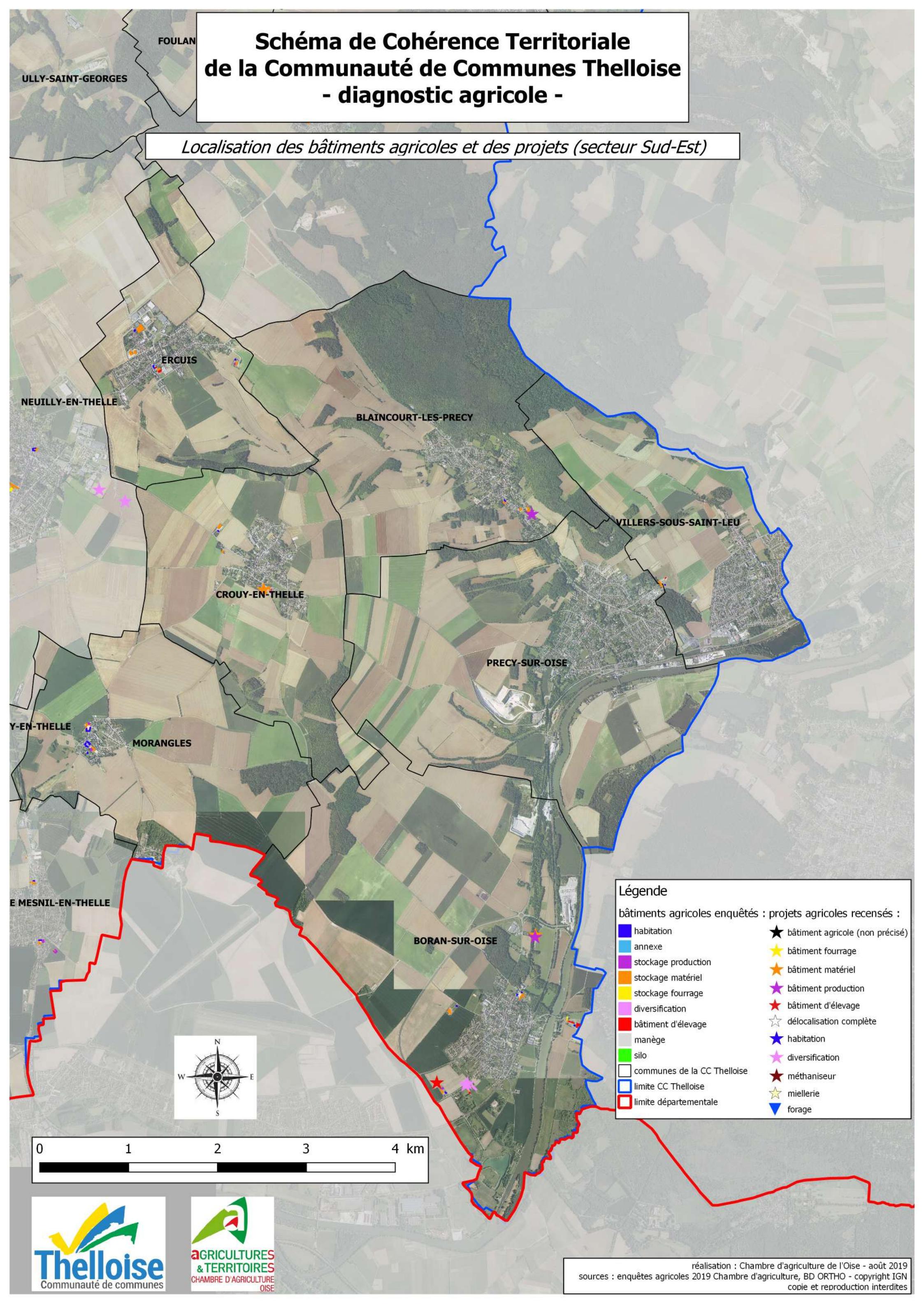
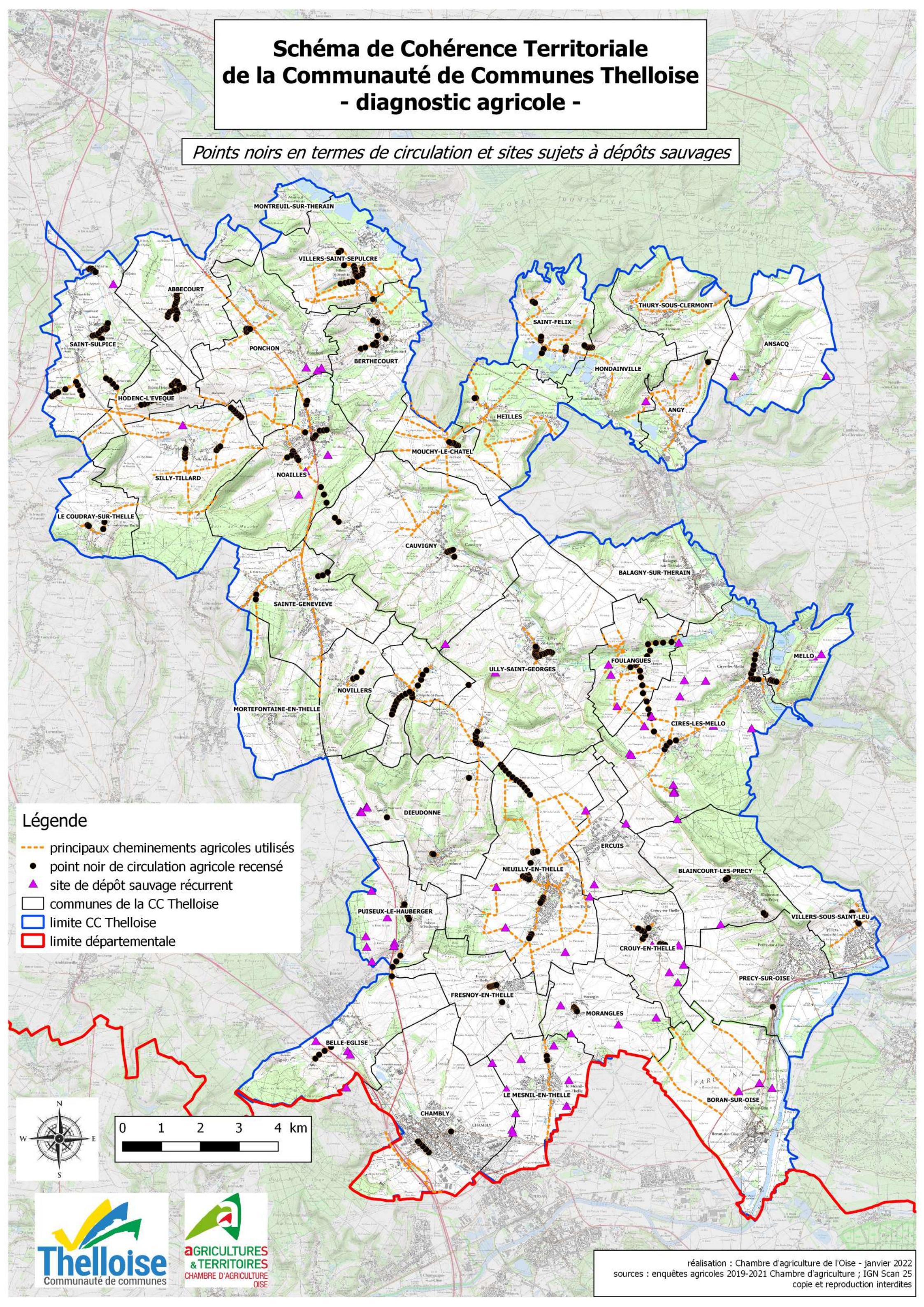


Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise - diagnostic agricole -

Points noirs en termes de circulation et sites sujets à dépôts sauvages



Réciprocité

rappel réglementaire

INSTALLATIONS CLASSEES

Distances minimales d'implantation des bâtiments d'élevage (y compris les annexes^① ayant un lien avec l'élevage) par rapport :

- habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant à la jouissance)
- des locaux habituellement occupés par des tiers (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc...)
- des stades ou des terrains de camping agréés (sauf des terrains de camping à la ferme)
- des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers

Installations classées soumises à autorisation	100 m
Installations classées soumises à déclaration	100 m
le Préfet peut sur demande de l'exploitant, dès lors que la commodité du voisinage est assurée, réduire cette distance à	
- bâtiments d'élevage de bovins sur litière	50 m
- ouvrages de stockage de paille et fourrage	15 m
Bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 m à chaque bande	50 m
Volières où la densité est \leq à 0,75 animal équivalent/m ²	50 m
Pour les enclos (y compris les parcours) où la densité est \leq à 0,75 animal équivalent/m ² , <u>les clôtures</u> sont implantées :	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> <div style="flex: 1;"> <ul style="list-style-type: none"> - pour les palmipèdes et pintades - pour les autres espèces </div> <div style="flex: 1; text-align: right;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> 50 m 20 m <div style="margin-left: 10px;"> <p>pas de distance par rapport aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers</p> </div> </div> </div> </div>
Elevage de porcs en plein air, les <u>limites de parcelles utilisées</u>	50 m

^① annexes : les bâtiments de stockage de paille et fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication d'aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite

Distance des bâtiments d'élevage et annexes par rapport à l'eau (pour les élevages soumis au régime des installations classées)

Elevage bovins, volailles et/ou gibier à plumes, porcs plein air soumis aux installations classées	des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau	35 m 10 m (enclos volailles sauf palmipèdes)
	des lieux de baignade <i>à l'exception des piscines privées et des plages</i>	20 m (enclos palmipèdes)
	des piscicultures soumises à autorisation ou à déclaration des zones conchyliologiques	200 m
	des dérogations liées à la topographie et à la circulation des eaux peuvent être accordées par le Préfet	
Berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un km le long des cours d'eau en amont d'une pisciculture		50 m

REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL - RSD

Distances minimales d'implantation par rapport aux immeubles habités par des tiers, zones de loisirs, établissements recevant du public

Bâtiments d'élevage	50 m sauf pour les porcs sur lisier (100 m) et les élevages de volailles ou lapins comprenant entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jours (25 m)
Annexes : - fumières et installations de stockage ou traitement des effluents..... - aire d'ensilage et silos - bâtiment de stockage (paille, matériel ...).....	50 m 25 m pas de distance

Distance des bâtiments d'élevage par rapport à l'eau (pour les élevages relevant du RSD)

des puits, forages, sources, aqueducs, rivages, berges des cours d'eau	35 m
zones de baignade et zone aquicoles	200 m

Contact : Franck PIA, Marianne VERBEKE, Fabrice COUVREUR ☎ 03.44.11.44.20

- Sources :**
- arrêté du 07/02/2005 modifié par les arrêtés des 16/03/2008 et 04/08/2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration et à autorisation modifiée par arrêté du 29/04/2013
 - décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées
 - Règlement Sanitaire Départemental

RSD ou IC : quelle réglementation ?

ELEVAGES		EFFECTIF ANIMAUX			
Vaches laitières	< 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	> 200
Vaches allaitantes	< 100	à partir de 100	-	-	-
Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement, transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est > 24H, à l'exclusion des rassemblements occasionnels	< 50	50 à 200	201 à 400	-	> 400
Marché et centre de transit et de vente de bovins, lorsque leur présence est ≤ 24H, à l'exclusion des rassemblements occasionnels	< 50	≥ 50	-	-	-
Porcs en bâtiment ou en plein air (en animaux équivalents) ^③	< 50 AE	de 50 à 450 AE	-	-	-> 450 AE
Volailles et gibiers à plumes de plus d'un mois (en animaux équivalents) ^④	49 à 5 000 AE	de 5 000 à 20 000 AE	de 20 001 à 30 000 AE	-	> 30 000 AE
Lapins de plus de 30 jours (sevrés)	49 à 2 000	2 000 à 6 000	-	-	> 6 000
Couvoirs (capacité logeable)	< 100 000 œufs	> 100 000 œufs	-	-	-
Chiens de plus de 4 mois	4 à 9	de 10 à 50	-	-	> 50
Moutons, chevaux, chèvres, ânes	> 3	-	-	-	-
INSTALLATIONS CLASSEES					
	RSD	Régime de déclaration simple	Régime déclaration avec contrôle périodique	Régime d'enregistrement	Régime autorisation

^③ porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection = 1 animal équivalent (AE) reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) = 3 AE

porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engrangement ou sélection = 0,2 AE

^④ volailles et gibiers à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en AE :

poules/poulets/faisans/pintades = 1 AE – canards = 2 AE – dindes/oies = 3 AE – palmipèdes gras en gavage = 5 AE – pigeons/perdrix = ¼ AE – cailles = 1/8 AE

Ensemble du territoire

Nombre de sièges d'exploitation sur le territoire : 133

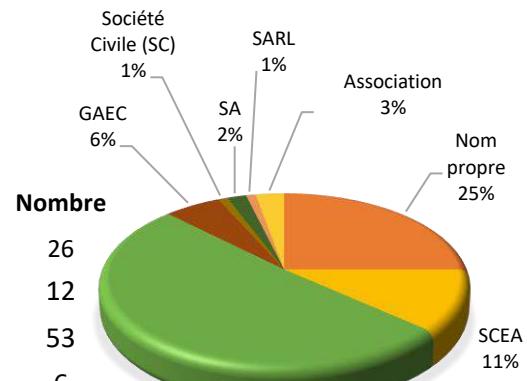
Nombre d'exploitations enquêtées : 104 (dont 9 ayant leur siège d'exploitation à l'extérieur de Thelloise mais cultivant sur le territoire)

Structure

Type de structure	Nombre
Individuel	26
Société	75
Association	3

Structure juridique

Nom propre	26
Société civile d'exploitation agricole (SCEA)	53
Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL)	6
Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)	1
Société Civile (SC)	2
Société Civile Agricole (SCA)	1
SARL	3
Association	3

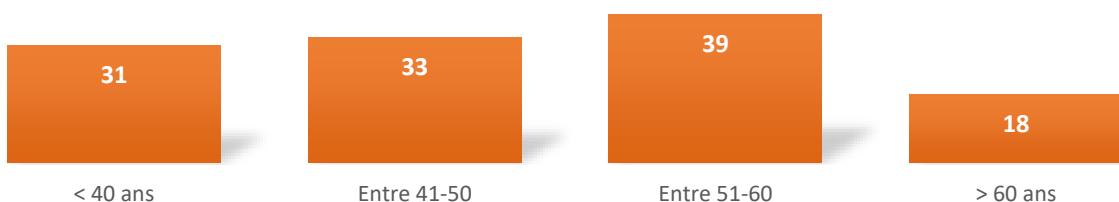


Main d'œuvre agricole

	ETP		Nombre
Chefs d'exploitation	108,75	Chefs d'exploitation pluri-actifs	16
Associés exploitant	11		
Main d'œuvre familiale	4,6		
Salariés	51,2		
Equivalent Temps Pleins Totaux	175,55		

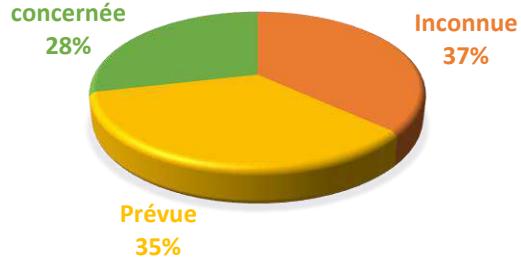
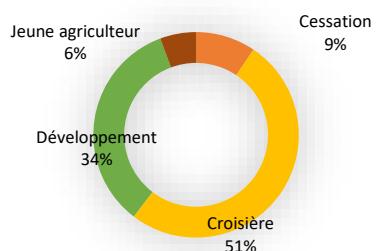
Démographie

		Classe	Nombre
Age moyen des chefs d'exploitation	48	< 40 ans	31
Age minimum	24	Entre 41-50	33
Age maximum	88	Entre 51-60	39
		> 60 ans	18



Evolution des exploitations agricoles

Situation	Nombre	Succession	Nombre
Cessation	10	Inconnue	36
Croisière	54	Prévue	34
Développement	36	Non concernée	28
Jeune agriculteur	6		



Surfaces

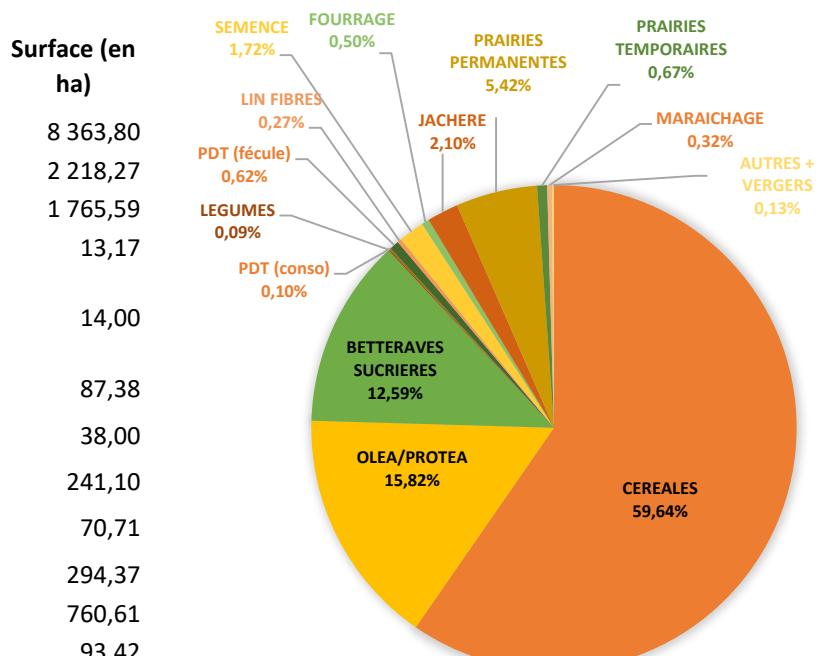
SAU totale enquêtée	15391,37 ha
SAU moyenne	147,99 ha
SAU minimum	2 ha
SAU maximum	600 ha

Modes de faire valoir

Propriété	29,20%
Fermage	62,08%
Convention précaire	0,7%

Cultures / Assolement

	Surface (en ha)
CEREALES	8 363,80
OLEAGINEUX / PROTEAGINEUX	2 218,27
BETTERAVES SUCRIERES	1 765,59
LEGUMES	13,17
POMMES DE TERRE (consommation)	14,00
POMMES DE TERRE (fécule)	87,38
LIN FIBRES	38,00
SEMENTE	241,10
FOURRAGE	70,71
JACHERE	294,37
PRAIRIES PERMANENTES	760,61
PRAIRIES TEMPORAIRES	93,42
MARAICHAGE	44,30
AUTRES + VERGERS	18,51



Nombre de cultures par exploitation

Moyenne 5 Minimum 1 Maximum 16

Surface irrigable

867 ha

Surface drainée

107,8 ha

Elevage des agriculteurs ayant leur siège dans la commune

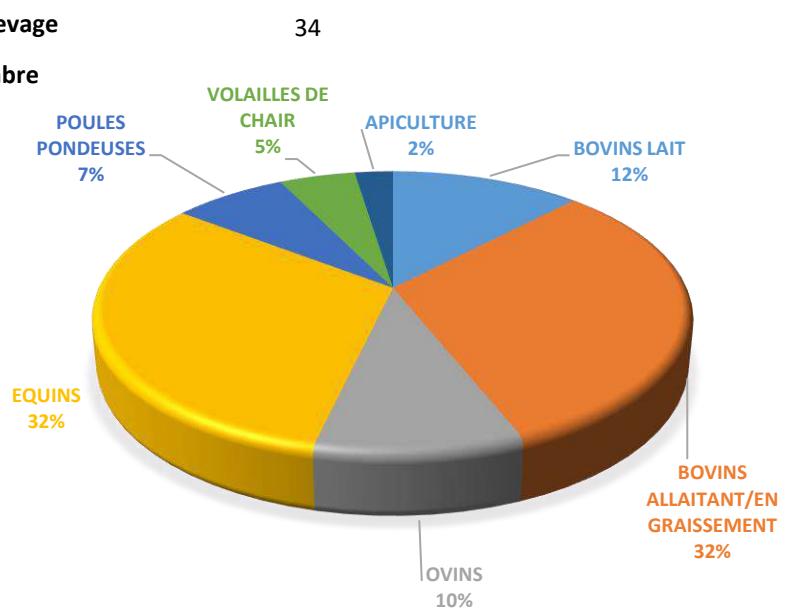
Nombre d'exploitations avec au moins un élevage

Type d'élevage

Type d'élevage	Nombre
BOVINS LAIT	5
BOVINS ALLAITANT/ENGRAISSEMENT	13
OVINS	4
EQUINS	13
POULES PONDEUSES	3
VOLAILLES DE CHAIR	2
APICULTURE	1

Classement des installations

Classement	Nombre
RSD	29
Déclaration	4
Autorisation	1



Démarches qualité

Nombre d'exploitations avec une démarche de certification qualité

Démarche	Nombre
Aucune démarche	78
Une ou plusieurs démarches	23

Diversification

Nombre d'exploitations avec une ou plusieurs diversifications d'activités

Nombre d'exploitations engagées dans un contrat environnemental



Synthèse du diagnostic Agricole

L'agriculture, première occupation du sol du territoire Thelloise

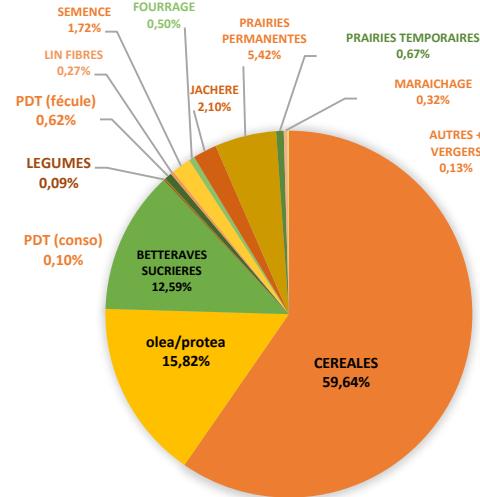
- 65% du territoire occupé par des cultures et des prairies
- Un relief accidenté (lié aux différentes vallées humides et sèches) aux conditions agro-pédologiques moyennes (sols hétérogènes) et des plateaux aux sols limoneux de bonne à très bonne qualité agronomique.

Une agriculture essentiellement tournée vers la SCOP (surface céréale oléo-protéagineux)

- Une occupation du sol dominée par les céréales (blé, orge, ...), les oléagineux (colza)
- Une progression des surfaces en cultures industrielles notamment betteraves sucrières

Une activité d'élevage non prépondérante (6.5% des surfaces consacrées à l'élevage avec 34 élevages recensés) caractérisée par la présence d'établissements équins (13).

REPARTITION DES SURFACES CULTIVEES CCT



Enquêtes agricoles CA60
SCOT CCT – 2019 - 2021



Le saviez-vous ?

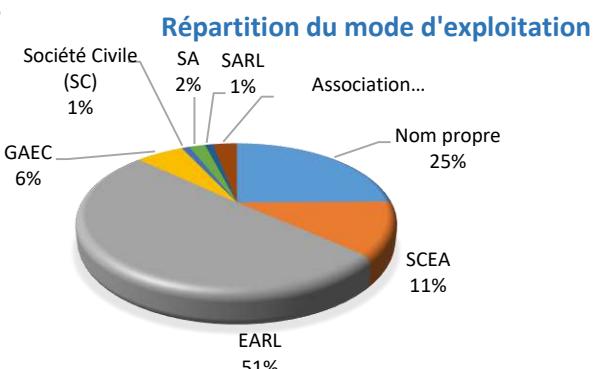
Les cultures de semences représentent 241ha, ce qui est important à l'échelle du territoire. La France est le 1^{er} exportateur mondial de semences agricoles. C'est une filière à enjeux pour le devenir de l'agriculture face aux nouvelles exigences sociétales et environnementales.

Baisse du nombre d'exploitations, augmentation des surfaces avec des exploitations majoritairement sous forme sociétaire (75%) et plutôt locataires du foncier (62%).

L'exploitation sociétaire est plus développée sur le territoire Thelloise par rapport à la moyenne départementale qui est de 59%.

La surface moyenne des exploitations est de 147,99ha contre 116,40ha au niveau départemental. Mais cela cache de véritables disparités (la plus grande exploitation = 600ha et la plus petite = 2ha).

Une perte de surface engendrée par le développement de l'habitat, des activités économiques et des équipements chiffrée par les exploitants enquêtés à 360 ha.

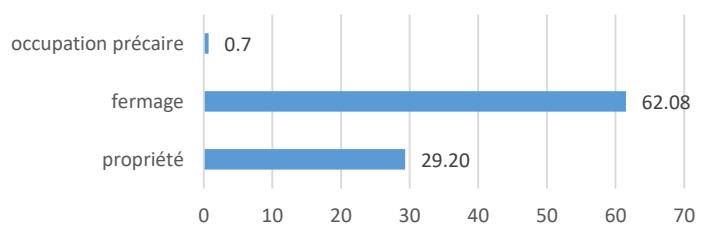


Répartition des exploitations en fonction de leur SAU



Enquêtes agricoles CA60
SCOT CCT – 2019 - 2021

Mode de faire valoir (en %)



L'agriculture, un employeur du territoire ?

- 134 exploitations avec siège d'exploitation sur le territoire
- 506 emplois directs et 270 emplois indirects dépendants directement de l'agriculture en amont et en aval de la filière.

Le saviez-vous ?

Un agriculteur de ce territoire fait vivre et travailler 7 personnes dans différents domaines d'activités : coopératives, négocios, entreprises de travaux agricoles, concessionnaires, centres de gestion, vétérinaires,

Une prise en compte des problèmes d'environnement à travers :

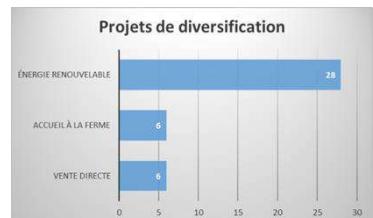
- la législation et la réglementation qui ont beaucoup évolué ces dernières années
- des mesures complémentaires sur des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC)
- un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental regroupant 6 exploitants du territoire
- des projets luttant contre le réchauffement climatique notamment avec le développement des énergies renouvelables et l'implantation de couverts pour lutter contre les fuites d'azote.



Une agriculture diversifiée et dynamique

- 45 exploitants exercent en 2021 des activités para-agricoles (travail à façon, circuits-courts, activités agritouristiques, production d'énergie renouvelable)
- un territoire de projets avec
 - des projets de diversification
 - des nouvelles constructions agricoles
 - des nouvelles productions pour s'adapter aux marchés ou à la protection de l'environnement (maraîchage, conversion bio, élevage ovin, etc.)

Enquêtes agricoles CA60
SCOT CCT – 2019 - 2021



Le saviez-vous ?

34% des exploitants exercent des activités para-agricoles pour compléter leur revenu, contre 12% au niveau national

Une agriculture soumise à une pression urbaine à effets négatifs et positif



- l'espace agricole est l'outil de travail des exploitants impactés directement par l'urbanisation du territoire. La réduction de cette consommation apparaît comme un enjeu fort.
- des difficultés de déplacements et de circulation aux origines diverses et variées (aménagements de voiries, stationnements gênants, heures de pointe, etc.). Des aménagements réalisés en concertation avec la profession agricole pourraient éviter certains désagréments.
- la problématique des dépôts sauvages (71% des exploitants sont concernés) et des dégâts causés par les quads, voitures et autres.
- les conflits de voisinage notamment avec certains néo-ruraux par rapport à l'élevage, les travaux agricoles et plus récemment les traitements phytosanitaires.
- La proximité de consommateurs permettant de développer les circuits courts mais également les services (tourisme, loisirs) notamment avec les activités équestres et l'accueil à la ferme.



Une agriculture plurielle avec différentes stratégies d'évolution et de développement

- une agriculture à dominante céréalière tournée vers de nouveaux marchés avec des cultures plus rémunératrices (pommes de terre, lin fibre, betterave...) et orientée vers les marchés nationaux et mondiaux.
- une agriculture de proximité tournée vers les marchés locaux et les services. Face à une demande locale, des exploitants souhaitent mettre en place de nouveaux ateliers et productions (vente directe, élevage ovin, maraîchage, etc...). L'activité équestre s'adapte également en développant de nouvelles prestations pour répondre aux demandes des clients ou en augmentant sa capacité d'accueil de chevaux.
- des exploitants s'orientant vers les deux systèmes.

